

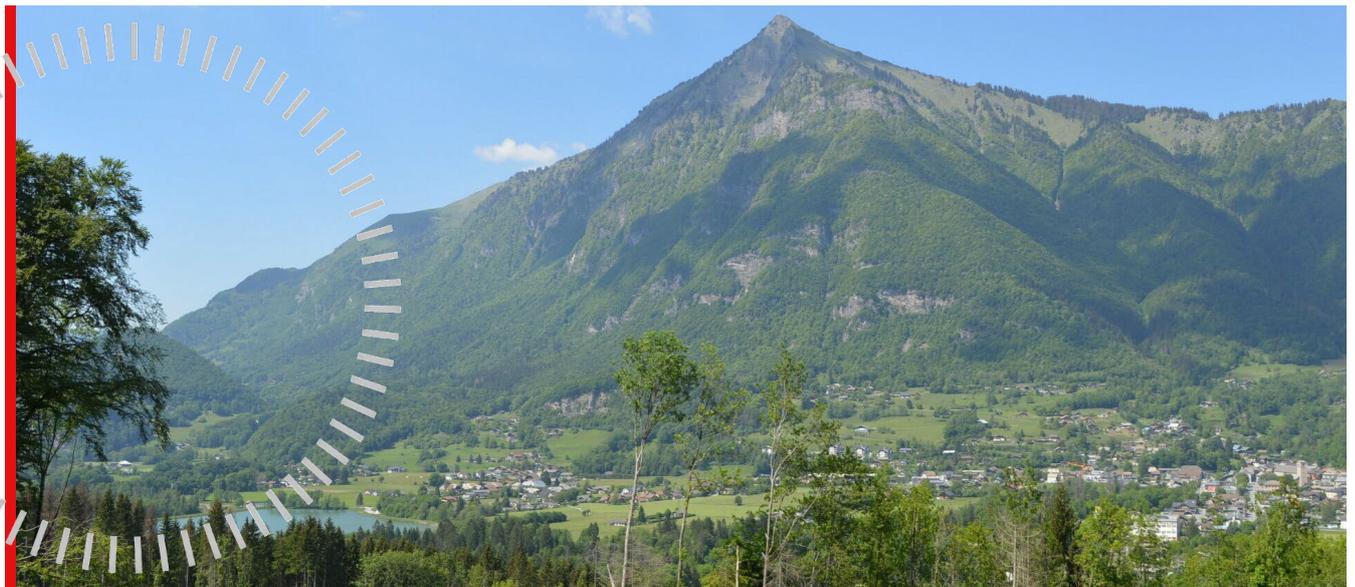


COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES
PLU - Déclaration de projet n° 1
Renforcement du pôle de centralité du col

**1.2 - ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

RENFORCEMENT DU POLE DE CENTRALITE DE CHATILLON-SUR- CLUSES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE	3
1.1	Le projet de mise en compatibilité.....	3
1.2	Justification de la mise en compatibilité du PLU et solutions de substitution	5
1.3	Synthèse des enjeux identifiés, des impacts de la MEC et des mesures	7
1.4	Indicateurs de suivis	11
1.5	Méthodologie.....	11
2	PRESENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	12
2.1	Présentation du projet de renforcement du pôle de centralité de Chatillon-sur-Cluses	12
2.2	Présentation de la mise en compatibilité du PLU.....	13
2.3	Justification de la mise en compatibilité du PLU et solutions de substitution	15
3	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
3.1	Milieu physique.....	17
3.2	Milieu humain	32
3.3	Milieu naturel.....	54
3.4	Adaptation au changement climatique.....	63
3.5	Synthèse et hiérarchisation des enjeux.....	64
5	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	67
5.1	Articulation du plan avec les documents de portée supérieure	67
5.2	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement.....	74
5.3	Exposé des conséquences de la MEC sur l'environnement.....	77
5.4	Évaluation des incidences sur Natura 2000.....	81
5.5	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en compatibilité du PLU.....	86
5.6	Méthodologie.....	88
6	INDICATEURS DE SUIVI.....	92

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE

Le pôle de centralité objet de la mise en compatibilité du PLU se trouve au centre du bourg, au niveau du col. Actuellement s'y trouvent une école, une mairie, une église et un café, ainsi qu'un bâtiment délabré. Plusieurs parcelles y sont vacantes malgré le caractère central. Le secteur est traversé par la route départementale D902, faisant office d'axe de transit. Les cheminements piétons n'y sont pas aisés, ni sécurisés.



Secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU

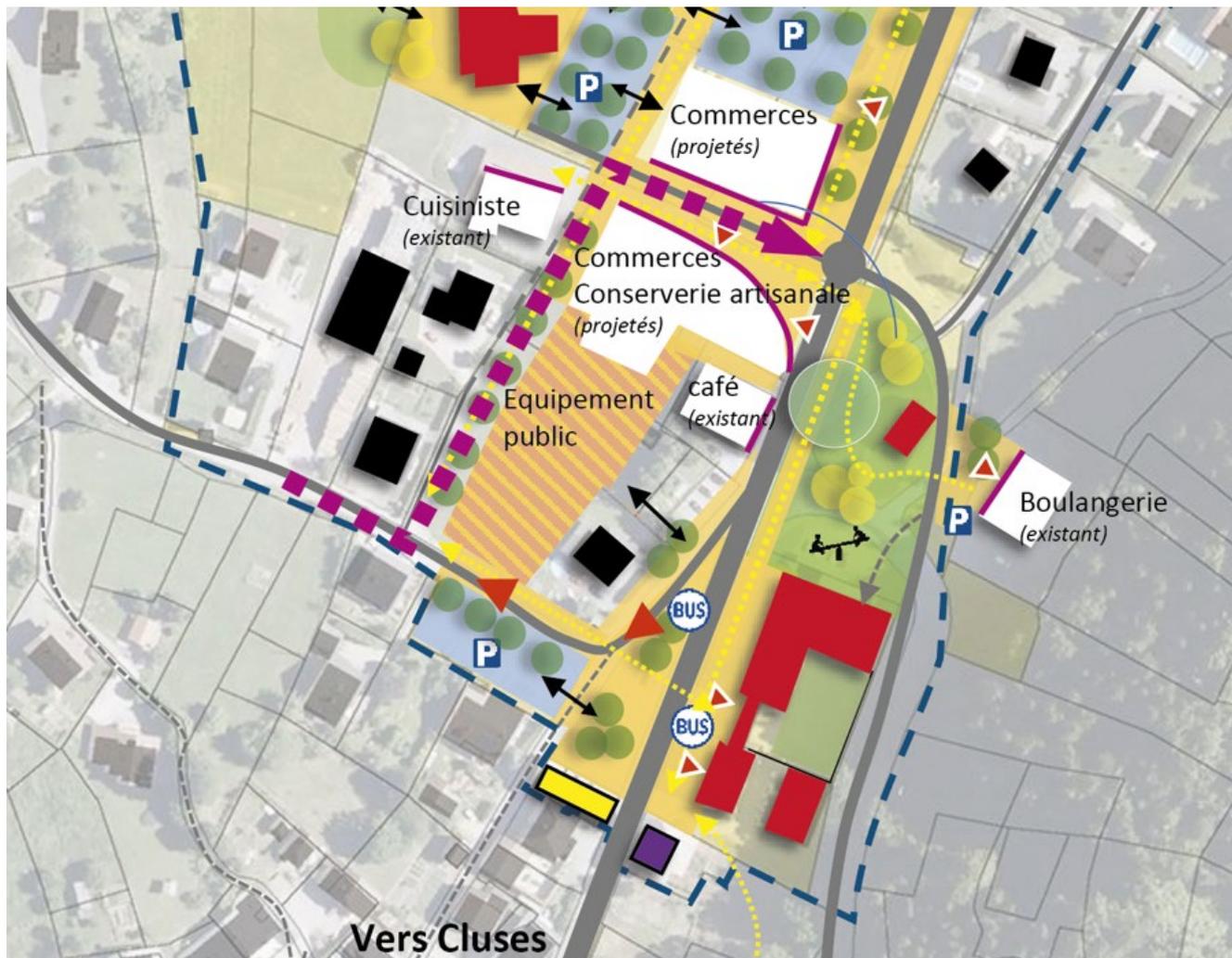
Aujourd'hui, la mise en compatibilité a pour objectif de :

- Construire des commerces et une conserverie artisanale à l'ouest du Café du Col (la halle Délices d'Alpage)
- Construire un nouvel équipement public au sud de cette conserverie
- Créer une voirie de dévoiement de la route des Bossonets et Route de Saint Sigismond en liant la route des Bossonets et la Rue Béatrix de Faucigny
- Aménager des cheminements piétons maillant l'entièreté du secteur
- Aménager un espace public entre l'école et la boulangerie
- Rénover la mairie afin de garantir un accès PMR et une bonne efficacité énergétique
- La création d'un réseau de chaleur fonctionnant par une chaufferie bois

En parallèle, deux bâtiments au sud du secteur sont inclus dans une réflexion à long terme intégrant la création d'un équipement public et d'un parking ; selon les besoins et usages futurs.

Le projet de renforcement de la centralité de Chatillon-sur-Cluses nécessite le changement d'usage de certaines parcelles par rapport au règlement du PLU actuellement en vigueur, approuvé le 13 mars 2017. Les principales modifications se feront en zone AU. Pour cette zone, l'article AU 2 du règlement du PLU indique pour les occupations et utilisations du sol admises : « *La zone étant insuffisamment équipée, son occupation et/ou utilisation sera déterminée ultérieurement par modification ou révision du PLU* ».

La MEC du PLU a donc pour objectif de définir l'occupation et utilisation de ce secteur, par ailleurs intégré dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Centre-Bourg (voir ci-dessous).



Retrouver de la proximité	
	Equipements et activités économiques Entrées bâti
	Bâtiments communaux
	Bâtiment : enjeu rénovation, équipement public futur ?
	Bâtiment : enjeu usages futurs (parking ?)
	Socles « actifs » commerces/ services proposés
	Jeux pour enfants
	City stade
Trame verte et bleue	
	Arbre existant à valoriser
	Arbres projet
	Ruisseaux et cours d'eau existants
	Parc/ jardin public
	Mobilité(s) Réseau viaire
	Parking public
	Stationnement en long
	Place du village / espace partagé
	Continuités piétonnes
	Arrêts de bus
	Création d'une voirie et dévoiement de la route des Bossonnets et route de Saint Sigismond pour supprimer le tourne à gauche sur la RD.
	Secteur faisant l'objet d'une OAP

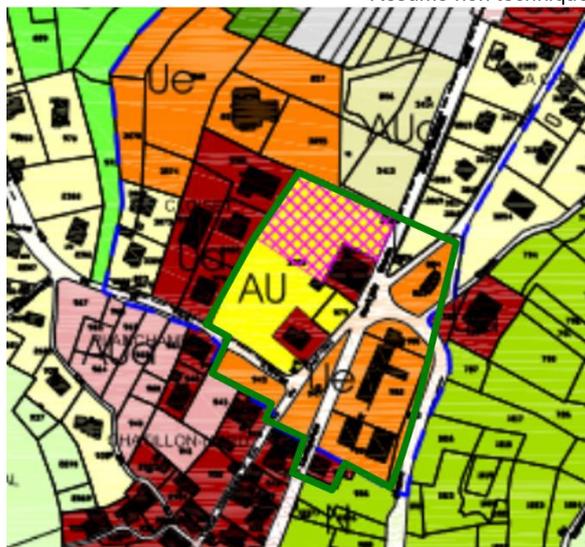
Secteur de la mise en compatibilité du PLU au niveau de l'OAP du Centre-Bourg de Châtillon-sur-Cluses – CAUE de Haute Savoie

Dans le règlement graphique, une partie de la zone AU est soumise à une servitude pour logements aidés afin de répondre à l'article L 151-15° du Code de l'Urbanisme en affectant 25% de la surface de plancher à des logements aidés.

La mise en compatibilité a pour objet de supprimer cette servitude existante afin de définir une nouvelle affectation à ce secteur : l'accueil de commerces et d'artisanat via une halle.

Le zonage ne sera donc pas modifié par la mise en compatibilité, seul l'usage des parcelles le sera.

L'évaluation environnementale du PLU a pour objet l'analyse de ces changements de destination des sols.



En quadrillé rose, la servitude pour logements aidés identifiée au PLU (2017)

1.2 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'intérêt général du projet est d'équiper la commune au niveau de son pôle de centralité, avec un objectif de requalification des espaces publics et des bâtiments communaux.

La MEC répond à certains grands objectifs communaux définis dans le PADD, notamment de « renforcer le chef-lieu autour d'un projet central en tentant d'effacer la coupure réalisée par la voie départementale » et de « dynamiser les activités artisanales et commerciales dans la commune ».

Le PADD identifie un manque significatif d'équipements sur la commune de Châtillon-sur-Cluses. La MEC y apporte une réponse, tant par la création d'un équipement public que par la création d'un équipement commercial et artisanal.

Les autres éléments programmatiques tels que les cheminements piétons, les espaces publics collectifs et le réaménagement de voiries et des parkings permettront de regrouper les services et équipements dans un secteur central et accessible.

Ce projet de mise en compatibilité démontre son intérêt général par la rénovation de la mairie existante qui comprendra la création d'un accès PMR, actuellement inexistant, la restructuration des espaces et la rénovation énergétique.

De plus, le projet de réseau de chaleur fonctionnant par une chaufferie bois, permettra de réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles.

La localisation du projet s'impose d'elle-même puisqu'il s'agit de réaménager le centre bourg et d'améliorer ses fonctionnalités.

Les composantes du projet se sont appuyées sur les enjeux urbain, paysagers environnementaux et commerciaux du site du col.

La mise en compatibilité est **adaptée aux enjeux environnementaux** ; elle s'insère en dehors :

- Des espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire communal : corridors, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF, site Natura 2000, zones humides ou pelouses sèches ne sont pas directement concernées par le projet,
- Des zones à risques naturels et technologiques,
- Des périmètres de protection des bâtiments historiques,
- Des périmètres des captages en eau potable,

- Des périmètres de retrait-gonflement des argiles.

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés à savoir :

- La préservation de la qualité de l'air,
- L'évitement de l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores de la route départementale,
- La préservation du patrimoine bâti existant,
- L'intégration d'espaces verts,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'efficacité thermique des bâtiments futurs et existants (mairie).

La maîtrise des eaux pluviales sera un enjeu à étudier : les eaux pluviales s'infiltrant actuellement en partie via les parkings et la prairie mésophile de fauche actuellement non artificialisés. La programmation plus détaillée de l'aménagement du chef-lieu devra donc prendre en compte cet enjeu dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.

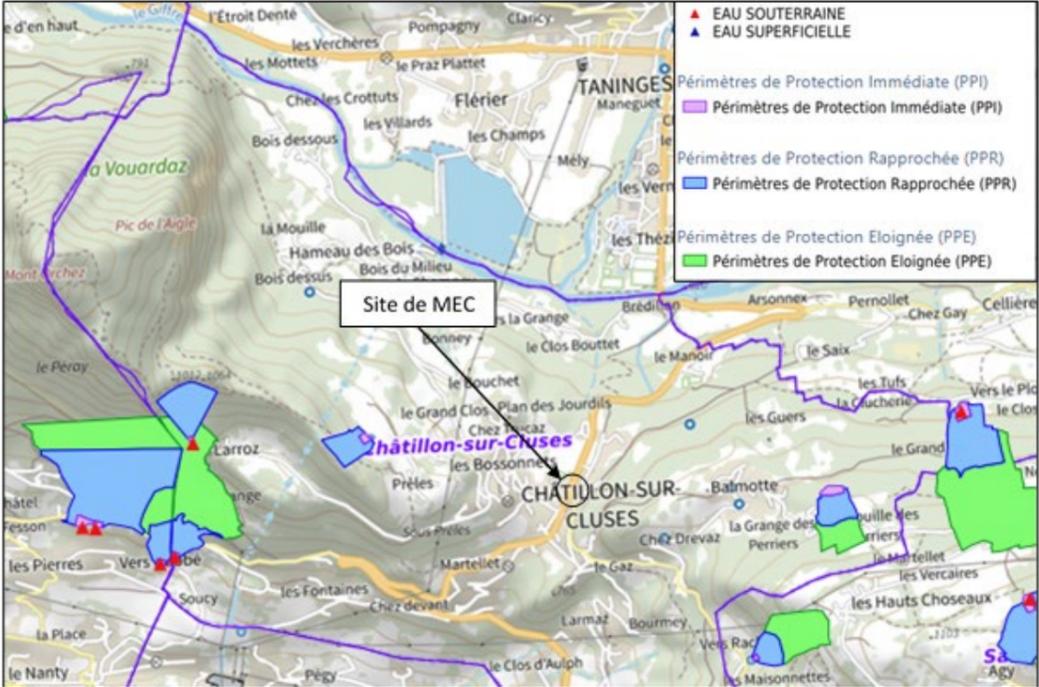
Du point de vue de la biodiversité, le projet nécessite l'artificialisation d'un terrain actuellement végétalisé d'environ 4 500m². Cette prairie permet le maintien de l'ouverture des paysages et est un habitat d'espèces pour les papillons et une zone de nourrissage pour l'avifaune et les chiroptères. L'impact de cette disparition sera cependant limité et il faut mettre en perspective cet impact avec un projet communal de développement d'un important parc public et naturel au nord (hors périmètre MEC).

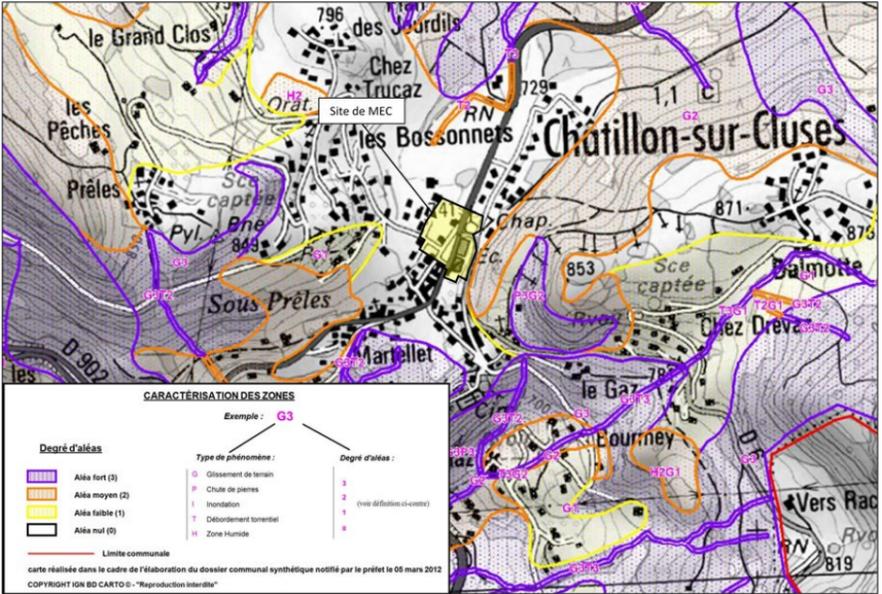
Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prend en compte les objectifs de l'ensemble des **documents de portée supérieure**.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme a pour objectif d'autoriser un projet conforme :

- Aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027
- Aux orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve
- Aux objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône Méditerranée
- Aux orientations structurantes du Schéma Régional Climat Air Energie
- Aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

1.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS, DES IMPACTS DE LA MEC ET DES MESURES

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ressource souterraine	<p>Aucun captage ni périmètre de protection ne se situe à proximité ou dans l'emprise du secteur de la MEC. Ce dernier se situe en outre en aval hydrogéologique des captages AEP les plus proches.</p> 	Pas d'incidence	Aucune
Réseau hydrographique	<p>Le secteur de MEC se situe sur un col, en amont des rivières du Giffre au Nord et de l'Arve au Sud</p>  <p>Les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont fixés à 2027 pour les deux cours d'eau. Le bon état chimique est atteint pour le Giffre alors que l'objectif pour l'Arve s'est vu décalé à 2033.</p>	<p>Aucun rejet pollué.</p> <p>Augmentation des surfaces imperméabilisées</p>	<p><u>Évitement</u> : Limitation de l'imperméabilisation des Sols</p> <p><u>Réduction</u> : Gestion des eaux pluviales en privilégiant un rejet au milieu naturel (infiltration ou autre)</p>

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Risques naturels	<p>La commune possède un PPR approuvé au 28/06/2004 qui ne concerne pas le périmètre de MEC. En revanche une carte des aléas est défini à l'échelle communal. Les terrains objet de la MEC ne sont pas identifiés comme sujet à un risque naturel particulier.</p>  <p>Le territoire communal est exposé à un risque sismique moyen (niveau 4). Le site de MEC est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles faible</p>	<p>L'aménagement du secteur de MEC intègre les risques naturels référencés en présence et n'est pas nature à aggraver ces risques.</p>	<p>Évitement : la MEC évite les zones de risques naturels identifiés sur la commune.</p> <p>Réduction : L'aménagement du secteur de MEC fera l'objet d'une étude géotechnique préalable qui définira les contraintes structurales à prendre en compte pour le dimensionnement des constructions et éviter tout désordre liés aux aléas sismique.</p>
Eau potable	<p>L'alimentation en eau potable de la commune de Châtillon-Sur-Cluses est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. La ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins actuels de la commune.</p> <p>Les réseaux d'alimentation en eau potable sont présents à proximité du secteur de MEC.</p>	<p>Avec une consommation d'environ 10 l/jour/personne, les besoins supplémentaires en eau potable s'élèveront à environ 365 m³/an.</p> <p>Les besoins en eau potable induits par la MEC peuvent être satisfaits par la ressource actuellement exploitée sans préjudice du bilan quantitatif de cette dernière.</p>	Aucune
Eaux usées	<p>La commune de Châtillon-Sur-Cluses est raccordée à la Station de Traitement des Eaux Usées de Morillon gérée par la Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre. Cette dernière possède une capacité nominale de 50 000 EH et est actuellement en capacité d'accueillir des effluents supplémentaires.</p>	<p>La MEC va induire un apport d'effluents supplémentaires négligeable en lien avec l'augmentation prévue de l'activité. Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>La STEP dispose d'une marge d'exploitation d'environ 24 439 EH selon les données 2020 et peut donc accueillir les effluents supplémentaires.</p>	Aucune
Eaux pluviales	<p>Le secteur de MEC est localisé en centre-ville, les eaux pluviales se rejettent dans les réseaux collectifs. La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu pour le projet dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.</p>	<p>Le projet de MEC induit une augmentation des surfaces imperméabilisées (bâti et voiries) et en conséquence des volumes de ruissellement produits à son aplomb.</p>	<p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de collecte et de rejet au milieu naturel (noues paysagères, bassins d'infiltration et rétention aérienne...)
Milieu humain			
Énergie	<p>Les énergies renouvelables qui semblent mobilisables sur la commune de Chatillon sur Cluses, à l'échelle de la mise en comptabilité du PLU, sont le solaire, le bois-énergie, l'éolien et la géothermie</p>	<p>La MEC du PLU contribue à augmenter la demande énergétique en lien avec les constructions. Cependant, le projet réduit la dépendance aux énergies fossiles grâce à l'installation d'une chaufferie bois..</p>	/

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Bruit	Classement sonore des infrastructures de transports de la D902	La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas de hausse significative du bruit.	<u>Mesure de réduction :</u> Les nouvelles constructions ne seront pas des logements
Qualité de l'air	Qualité de l'air très bonne sur la commune en dehors d'environ 22 jours annuels de dépassement à l'ozone.	La MEC du PLU n'engendrera pas de dégradation de la qualité de l'air.	
Patrimoine culturel et archéologique	Aucun Monument Historique ou zonage de prescriptions archéologiques recensé à l'échelle de la commune.	Le patrimoine culturel n'est pas concerné par l'urbanisation, il n'y a donc pas d'incidence.	/
Risques technologiques	Pas de transport de matière dangereuse sur le secteur	Pas d'incidence	Aucune
Sites et sols pollués	Pas de site Basias ou Basol sur le secteur	Pas d'incidence	Aucune
Déchets	La compétence déchets appartient à la communauté de communes et au SIVOM. La production de déchets de Châtillon-sur-Cluses est supérieure à l'échelle communale qu'à l'échelle du SIVOM.	Production supplémentaire de déchets d'activités	<u>Mesure de réduction :</u> Développer le compostage
Milieu naturel			
Zonages patrimoniaux	Aucun zonage patrimonial ne se situe sur le site d'étude.	Aucun	
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 ne se situe sur le site d'étude.	Aucun	
Inventaire des zones humides et des pelouses sèches	Aucune zone humide ni pelouse sèche ne se situent sur le site d'étude. Une zone humide se situe toutefois à une cinquantaine de mètres au Nord du site d'étude.	Aucun	<u>Évitement :</u> La mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Cluses évite les zones protégées ou patrimoniales identifiées sur le territoire communal.
Trame verte et bleue	SRADDET : aucun corridor écologique, réservoir de biodiversité ni éléments de la trame bleue au sein du périmètre de MEC. Espace perméable relais surfaciens de la trame verte et bleue présent sur une partie du site. Analyse locale : prairie, pelouses et quelques bouts de haies arbustives présentes sur le périmètre d'étude, permettent les déplacements de la petite faune.	Coupe des arbres qui peut induire un impact sur les déplacements de la faune. Néanmoins, il s'agit de déplacements locaux de faune ubiquiste (projet inséré au sein de zones artificialisées et coupe limitée des arbres).	<u>Évitement :</u> Haies en périphérie du périmètre de la mise en compatibilité et quelques arbres isolés à l'intérieur du site actuel sont préservés. <u>Mesure de réduction :</u> - Plantation d'alignements d'arbres et d'arbres isolés. - Création d'un parc/jardin public autour des bâtiments communaux.
Habitats naturels et espèces	Prairies de fauche sur 4 180 m ² , pelouses, arbres isolés et quelques linéaires de haies arbustives. Espèces animales communes et ubiquistes, au regard de la proximité de l'urbanisation : en nourrissage dans la prairie/pelouses, en reproduction dans les haies. Pas d'espèce végétale protégée.	Impact sur 4 180 m ² de prairies, pelouses, quelques arbres isolés et haies arbustives.	<u>Évitement :</u> Haies en périphérie du périmètre de la mise en compatibilité, pelouses et quelques arbres isolés à l'intérieur du site actuel sont préservés. <u>Mesure de réduction :</u> - Plantation d'alignements d'arbres et d'arbres isolés. - Création d'un parc/jardin public autour des bâtiments communaux.

1.4 INDICATEURS DE SUIVIS

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses pour le projet de renforcement du pôle de centralité ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Ainsi, le choix des indicateurs s'est basé notamment sur les propositions d'objectifs établis à l'issus de la synthèse des enjeux identifiés au droit du site de la mise en compatibilité.

1.5 METHODOLOGIE

La synthèse de l'état initial résulte de l'analyse de documents cadres, d'une visite sur site réalisée le 2 mai 2022, et d'échanges avec les différents intervenants sur le projet (urbaniste, architecte, etc...).

2 PRESENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

2.1 PRESENTATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU POLE DE CENTRALITE DE CHATILLON-SUR-CLUSES

Le pôle de centralité devant être développé se trouve dans le bourg-centre de la commune, au niveau du col. Actuellement s'y trouvent une école, une mairie, une église et un café, ainsi qu'un bâtiment délabré. Plusieurs parcelles y sont vacantes malgré le caractère central de ce secteur. Le secteur est traversé par la D902, une départementale faisant office d'axe de transit. Les cheminements piétons n'y sont pas aisés, ni sécurisés.

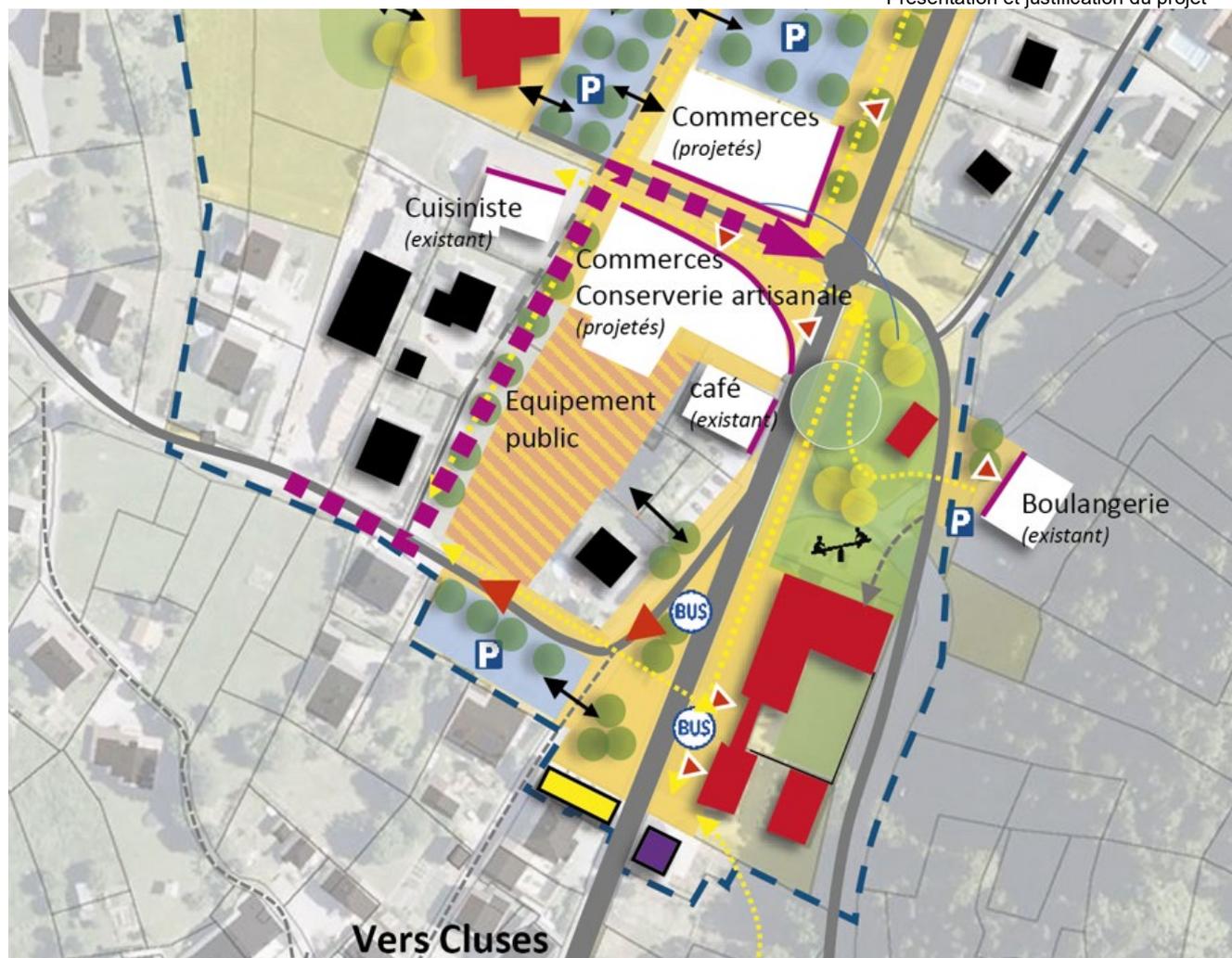


Secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU

Le projet de mise en compatibilité s'intègre dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Centre-Bourg. Aujourd'hui, la mise en compatibilité a pour objectif de :

- Construire des commerces et une conserverie artisanale à l'ouest du Café du Col (la halle Délices d'Alpage)
- Construire un nouvel équipement public au sud de cette conserverie
- Créer une voirie de dévoiement de la route des Bossonets et Route de Saint Sigismond en liant la route des Bossonets et la Rue Béatrix de Faucigny
- Aménager des cheminements piétons maillant l'entièreté du secteur
- Aménager un espace public entre l'école et la boulangerie
- Rénover la mairie afin de garantir un accès PMR et une bonne efficacité énergétique
- La création d'un réseau de chaleur fonctionnant par une chaufferie bois

En parallèle, deux bâtiments au sud du secteur sont inclus dans une réflexion à long terme intégrant la création d'un équipement public et d'un parking ; selon les besoins et usages futurs.

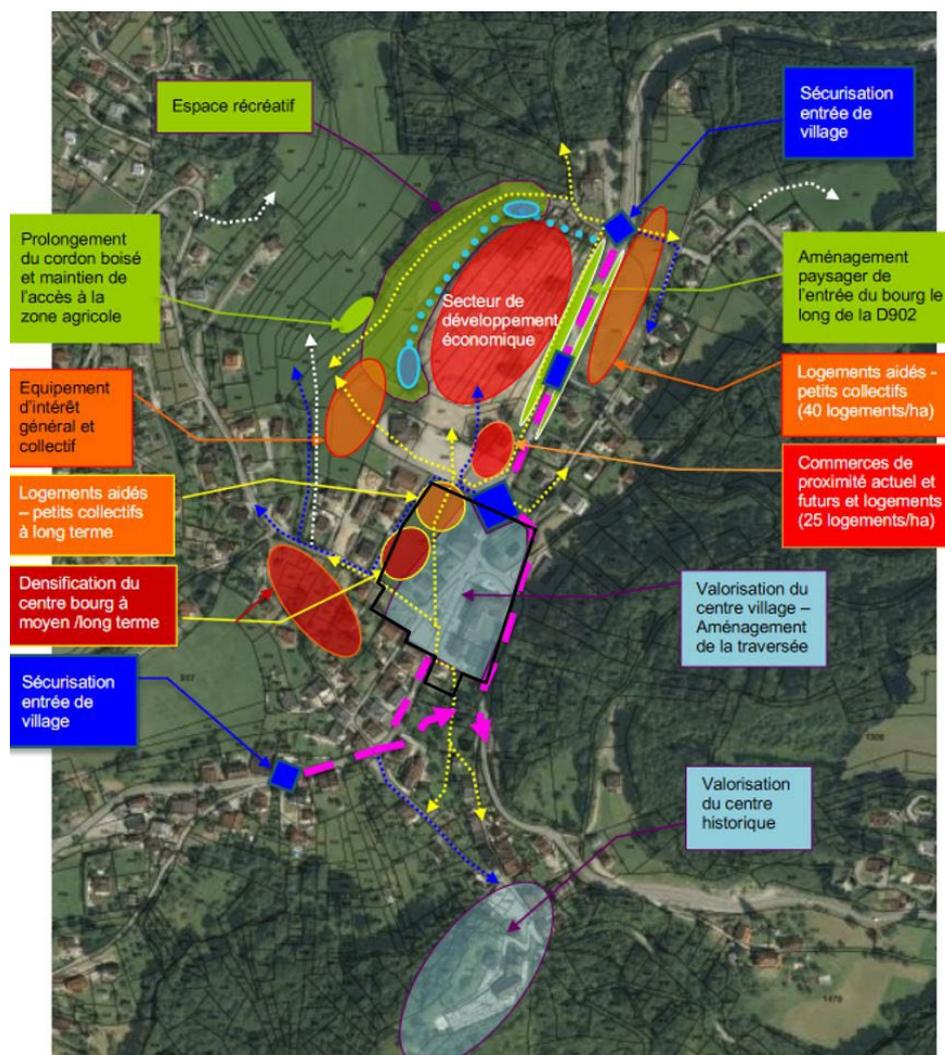


Secteur de la mise en compatibilité du PLU au niveau de l'OAP du Centre-Bourg de Châtillon-sur-Cluses – CAUE de Haute Savoie

2.2 PRESENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le projet de renforcement de la centralité de Châtillon-sur-Cluses nécessite le changement d'usage de certaines parcelles par rapport au règlement du PLU actuellement en vigueur, approuvé le 13 mars 2017. Les principales modifications se feront en zone AU. Pour cette zone, l'article AU 2 du règlement du PLU indique pour les occupations et utilisations du sol admises : « La zone étant insuffisamment équipée, son occupation et/ou utilisation sera déterminée ultérieurement par modification ou révision du PLU ».

La MEC du PLU a donc pour objectif de définir l'occupation et utilisation de ce secteur, par ailleurs intégré dans une OAP.



Secteur défini dans l'OAP du PLU de Châtillon-sur-Cluses approuvé en mars 2017

Dans le règlement graphique, une partie de la zone AU est soumise à une servitude pour logements aidés afin de répondre à l'article L 151-15° du Code de l'Urbanisme en affectant 25% de la surface de plancher à des logements aidés.

La mise en compatibilité a pour objet de supprimer cette servitude existante afin de définir une nouvelle affectation à ce secteur : l'accueil de commerces et d'artisanat via une halle.

Le zonage ne sera donc pas modifié par la mise en compatibilité, seul l'usage des parcelles le sera.



En quadrillé rose, la servitude pour logements aidés identifiée au PLU (2017)

L'évaluation environnementale du PLU a pour objet l'analyse de ces changements de destination des sols.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses a été conduite conformément aux articles R104-18 et R151-3 du code de l'urbanisme.

2.3 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

2.3.1 Intérêt général du projet

L'intérêt du projet est d'équiper la commune au niveau de son pôle de centralité, avec un objectif de requalification des espaces publics et des bâtiments communaux.

Ce projet de mise en compatibilité est en adéquation avec le PADD qui avait identifié comme enjeu de « *conserver un bon équilibre entre les fonctions d'habitat et celles des entreprises économiques, voire à favoriser un lieu de vie où l'activité économique est encouragée* ».

La MEC répond à certains grands objectifs communaux définis dans le PADD, notamment de « *renforcer le chef-lieu autour d'un projet central en tentant d'effacer la coupure réalisée par la voie départementale* » et de « *dynamiser les activités artisanales et commerciales dans la commune* ».

Le PADD identifie également un manque significatif d'équipements sur la commune de Chatillon-sur-Cluses. La MEC y apporte une réponse, tant par la création d'un équipement public que par la création d'un équipement commercial et artisanal.

Les autres éléments programmatiques tels que les cheminements piétons, les espaces publics collectifs et le réaménagement de voiries et des parkings permettront de regrouper les services et équipements dans un secteur central et accessible.

Ce projet de mise en compatibilité démontre son intérêt général par la rénovation de la mairie existante qui comprendra la création d'un accès PMR, actuellement inexistant, la restructuration des espaces et la rénovation énergétique.

De plus, le projet de réseau de chaleur fonctionnant par une chaufferie bois, permettra de réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles.

2.3.2 Solutions de substitution – choix du site

La localisation du projet s'impose d'elle-même puisqu'il s'agit de réaménager le centre bourg et d'améliorer ses fonctionnalités.

Les composantes du projet se sont appuyées sur les enjeux urbain, paysagers environnementaux et commerciaux du site du col.

2.3.3 Adaptation aux enjeux environnementaux

La mise en compatibilité s'insère en dehors :

- Des espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire communal : corridors, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF, site Natura 2000, zones humides ou pelouses sèches ne sont pas directement concernées par le projet,
- Des zones à risques naturels et technologiques,
- Des périmètres de protection des bâtiments historiques,
- Des périmètres des captages en eau potable,
- Des périmètres de retrait-gonflement des argiles.

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés à savoir :

- La préservation de la qualité de l'air,

- L'évitement de l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores de la route départementale,
- La préservation du patrimoine bâti existant,
- L'intégration d'espaces verts en remplacement des secteurs végétalisés actuels,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'efficacité thermique des bâtiments futurs et existants (mairie).

La maîtrise des eaux pluviales sera un enjeu à étudier : les eaux pluviales s'infiltrant actuellement en partie via les parkings et la prairie mésophile de fauche actuellement non artificialisés. La programmation plus détaillée de l'aménagement du chef-lieu devra donc prendre en compte cet enjeu dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.

Du point de vue de la biodiversité, le projet nécessite l'artificialisation d'un terrain actuellement végétalisé d'environ 4 500m². Cette prairie permet le maintien de l'ouverture des paysages et est un habitat d'espèces pour les papillons et une zone de nourrissage pour l'avifaune et les chiroptères. L'impact de cette disparition sera cependant limité et il faut mettre en perspective cet impact avec un projet communal de développement d'un important parc public et naturel au nord (hors périmètre MEC).

2.3.4 Articulation avec les documents de portée supérieure

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme a pour objectif d'autoriser un projet conforme :

- Aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027
- Aux orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve
- Aux objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône Méditerranée
- Aux orientations structurantes du Schéma Régional Climat Air Energie
- Aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme prend en compte les objectifs de l'ensemble de ces documents.

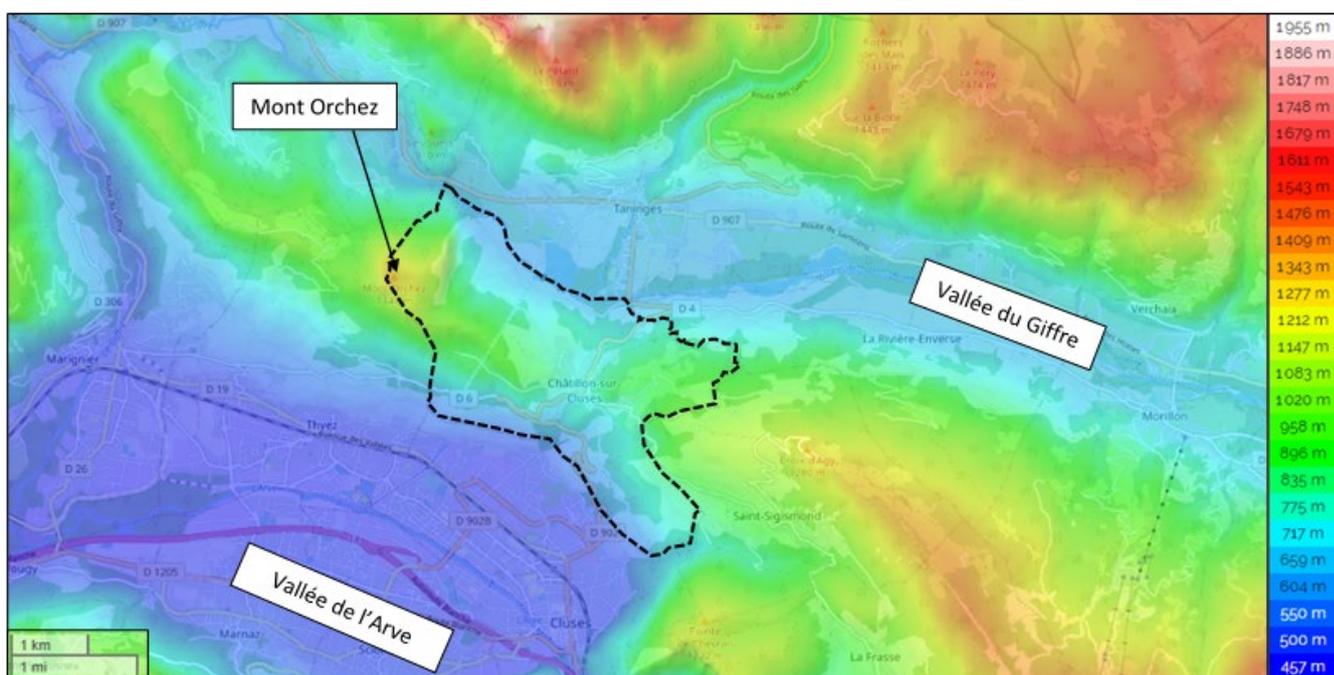
3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Situation géographique et topographique

La commune se situe en partie centrale du département de la Haute Savoie (74), au carrefour entre la vallée du Giffre au Nord et de la vallée de l'Arve au Sud.

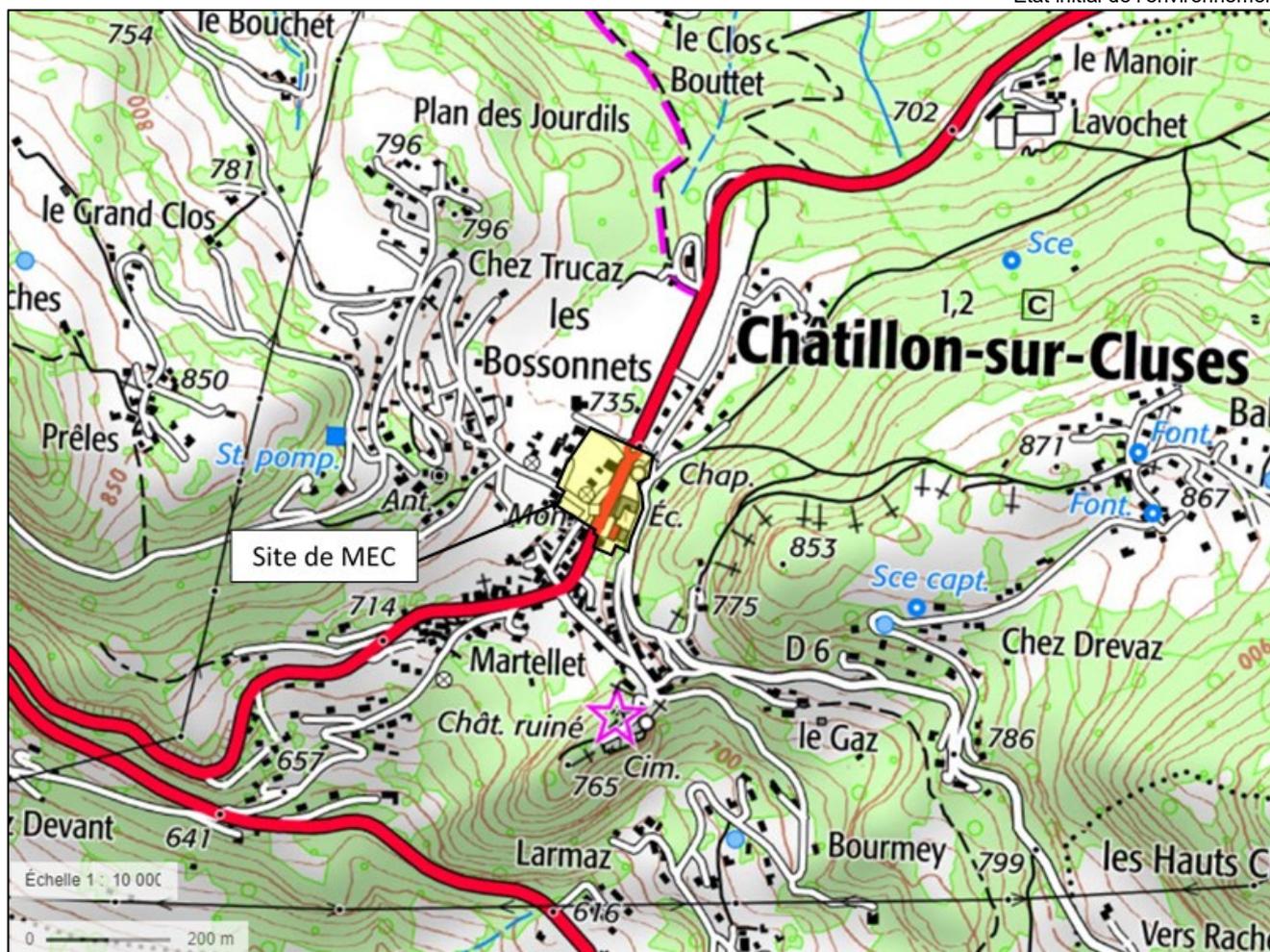
La commune de Châtillon-Sur-Cluses d'une superficie de 9.18 km², s'implante à une altitude moyenne de 770 m avec un point bas à 520 m, au hameau de Soucy au Sud de la commune, et un point haut à 1 347 m constitué par le Mont Orchez localisée à l'Ouest.



La commune se divise en deux parties avec au Nord-Ouest avec les contreforts du Mont Orchez et au Sud-Est les pentes menant à la Croix d'Agy. Le centre-bourg est localisé dans un col entre ces deux reliefs.

Le secteur de MEC se situe en centre bourg, au cœur du Col qui forme la commune, au carrefour entre la Route Départementale et des routes de Saint Sigismond et de Béatrix de Faucigny. Il est situé à une altitude d'environ 737 m NGF. La surface totale du projet est d'environ 18 400 m² implantée en section cadastrale B, dont :

- Environ 8 950 m² pour les parcelles actuellement urbanisés ;
- Environ 5 250 m² de parcelles non urbanisées ;
- Environ 4 200 m² de voiries publiques.



Plan de localisation du projet au sein de la commune de Châtillon Sur Cluses

3.1.2 Contexte institutionnel

La commune de Châtillon-sur-Cluses est concernée par les documents programmatiques suivants.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

La commune de Châtillon-sur-Cluses est située dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, dont la version 2022-2027 a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 intègre une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions avec lesquelles le projet doit être compatible.

Les dispositions concernant plus particulièrement le projet sont les suivantes :

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	0-03	Adapter les scénarii prospectifs en regard de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, qui favorise notamment la rareté de l'eau et les assecs prolongés (mise à sec des zones peu profondes en eau).
Assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau	4-08	Intégrer l'objectif de non dégradation des milieux et la séquence « éviter-réduire-compenser ». Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la l'infiltration de l'eau pluviale dans les sols pour les nouveaux aménagements.
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Rechercher l'adéquation entre développement du territoire et capacité des infrastructures de dépollution afin d'atteindre l'objectif de non dégradation des masses d'eau.
	5A-04	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Réduire l'impact des nouveaux aménagements par la mise en place de prescriptions en matière de gestion pluviale.
Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-03	Orienter préférentiellement l'urbanisation et le développement des activités économiques en dehors de l'emprise des périmètres de protection des captages destinés à la production d'eau potable.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Planifier les urbanisations nouvelles en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-03	Éviter les remblais en zone inondable en orientant l'urbanisation en dehors des secteurs soumis à un aléa d'inondation.
	8-05	Intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions permettant de limiter le ruissellement et de favoriser sa gestion à la source (conservation d'une part de pleine terre ; limitation de l'imperméabilisation par l'usage de revêtements perméables, régulation et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit régulé).

PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

La commune de Châtillon-Sur-Cluses est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027. Approuvé le 21/03/2022, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône- Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables. Ce document reprend également les dispositions du SDAGE visant à la régulation des eaux pluviales dans l'optique de limiter leur report vers l'aval et de préserver ces secteurs davantage exposés aux débordements.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de Châtillon-sur-Cluses est située dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arve dont le projet en vigueur a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 04/06/2018 et approuvé par arrêté préfectoral le 23/06/2018.

Le SAGE du L'Arve est un outil prospectif de planification et de concertation, créé par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ». Le SAGE s'intéresse à l'ensemble des milieux aquatiques de son territoire : les cours d'eau, étangs, marais, nappes phréatiques. Il recherche la gestion intégrée, c'est-à-dire : l'équilibre durable entre protection, restauration des milieux et satisfaction des usages.

Le SAGE du L'Arve est actuellement en cours.

Ses orientations fondamentales sont notamment les suivantes :

- 1 – Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu :
 - 1.2 – Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances ;
- 2 – Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles :
 - 2.1 – Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses ;
- 3 – Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP :
 - 3.1 – Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable ;
- 4 – Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés :
 - 4.1 – Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau ;
 - 4.4 – Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains ;
 - 4.5 – Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires.
- 5 – Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques :
 - 5.4 – Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise.
- 6 – Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux :
 - 6.1 – Appliquer les principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation des sols ;
 - 6.2 – Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux.

Le projet de Mise en Compatibilité du PLU de Châtillon-Sur-Cluses est compatible avec les orientations fondamentales et objectifs du SAGE de l'Arve.

CONTRATS DE MILIEUX

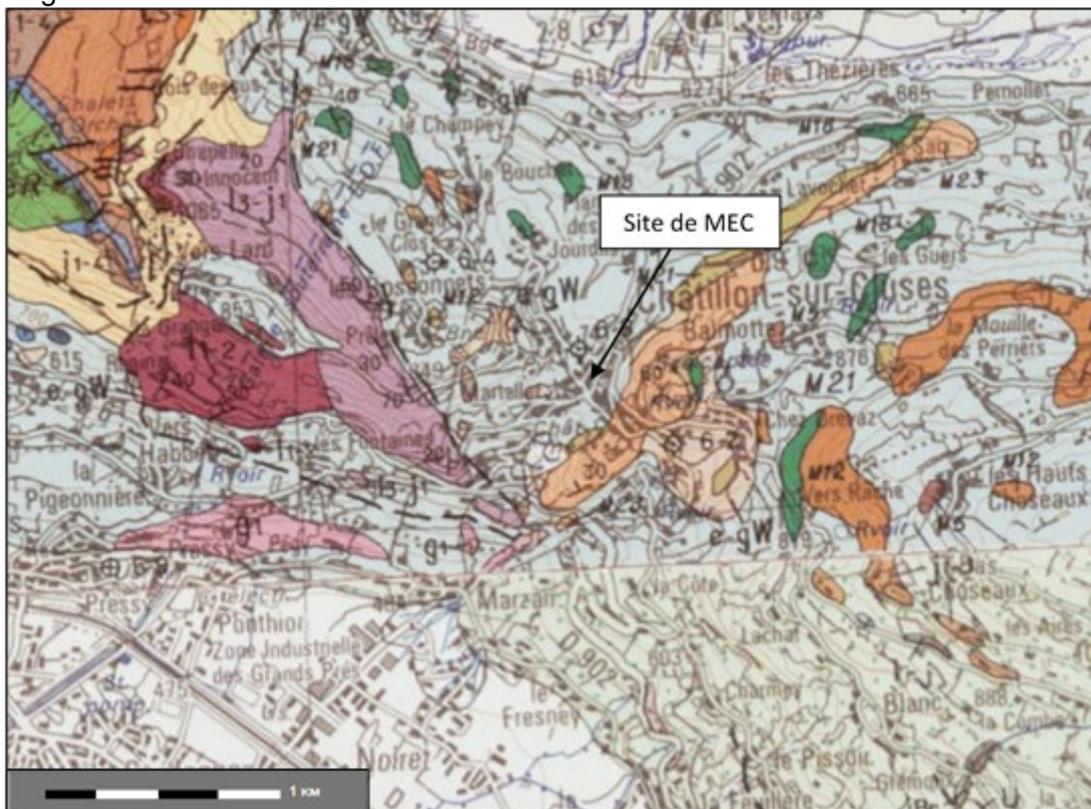
La commune de Châtillon-Sur-Cluses s'est retrouvée dans le périmètre du Contrat de Rivière du Giffre et Risse. Ce dernier est cependant achevé depuis le 31/12/2019.

3.1.3 Géologie et eaux souterraines

GEOLOGIE

D'après les cartes géologiques de Cluses (n° 679) et de Samoens-Pas-De-Morgins (n° 655) la commune s'implante au sein de formations quaternaire.

La zone de mise en compatibilité s'implante sur des moraines de types wurmiennes et post wurmiennes. Il s'agit de formations constituant, suite aux mouvement des glaciers des dépôts d'e roches anguleux de tailles diverses.



Localisation du projet de mise en compatibilité sur un extrait de carte géologique de Samoens-Pas-De-Morgins (n° 655, en haut) et de Cluses (n° 679, en bas)

HYDROGEOLOGIE

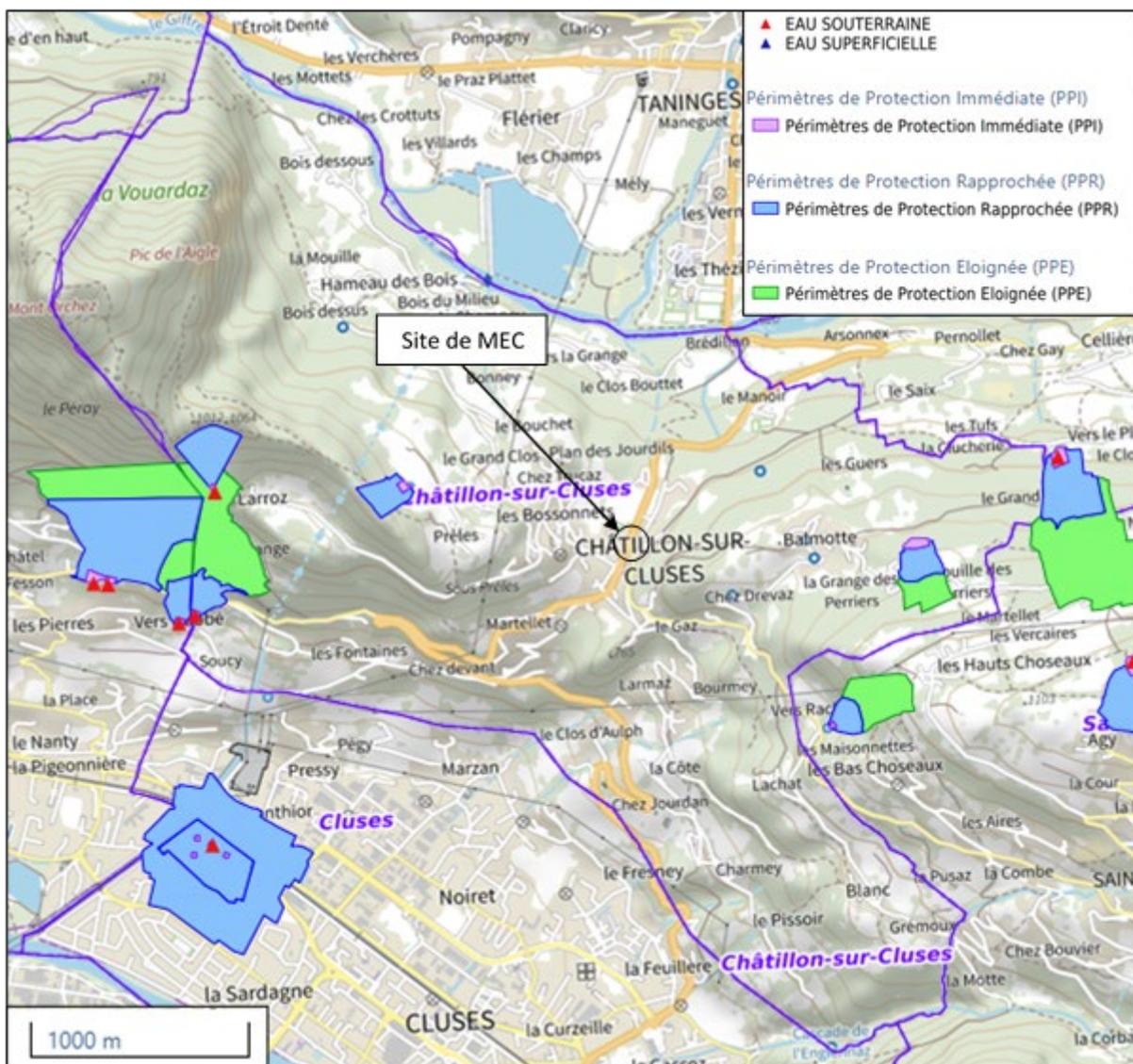
La commune de Châtillon-Sur-Cluses est concernée par les masses d'eau souterraine FRDG365 « Alluvions de l'Arve et du Giffre » et FRDG408 « Domaine plissé du Chablais et Faucigny – Bassin versant Arve et Dranse ».

Le secteur de MEC s'implante plus particulièrement au-dessus de la masse d'eau FRDG408 dont les principaux aquifères sont constitués par les systèmes karstifiés développés dans les séries sédimentaires qui constituent le domaine plissé du Chablais et du Faucigny.

La karstification est surtout marquée dans les formations carbonatées (calcaires et dolomies) des massifs de Platé et du Haut-Giffre.

Comme tout aquifère karstique, la masse d'eau FRDG408 est très vulnérable aux pollutions.

CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Zonage des captages AEP autour de la commune de Châtillon-Sur-Cluses
(Source : Atlasante- ARS Haute-Savoie)

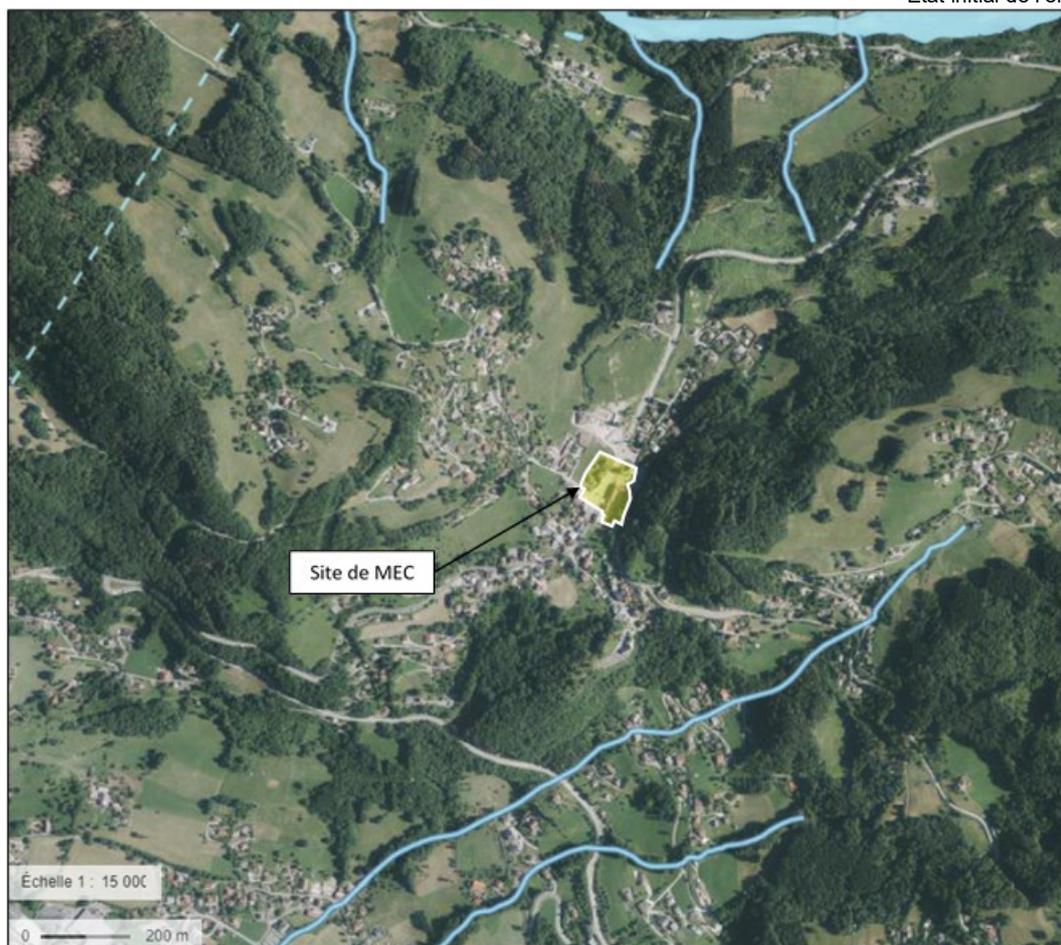
Aucun captage ni périmètre de protection ne se situe à proximité ou dans l'emprise du secteur de la MEC. Ce dernier se situe en outre en aval hydrogéologique des captages AEP les plus proches.

3.1.4 Hydrologie et qualité des eaux

L'hydrologie sur le périmètre communal est principalement marquée par les rivières du Giffre au Nord et de l'Arve au Sud.

Le Giffre prend sa source dans le cirque du Bout du Monde sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Il est issu de la réunion de plusieurs torrents glaciaires dévalant des flancs sud des Monts Ruan de la bordure occidentale du massif de Sixt-Fer-à-Cheval.

Le Giffre rejoint l'Arve en aval de la commune de Marignier, à 5 km au Sud-Ouest. Ils sont tous deux alimentés par plusieurs cours d'eau non nommés. La carte ci-après permet de localiser les différents écoulements superficiels autour de la commune de Châtillon-Sur-Cluse.



Carte des écoulements superficiels à proximité du site de MEC (Source : Géoportail)

Le débit moyen interannuel du Giffre est estimé à $18,7 \text{ m}^3/\text{s}$ pour une surface de bassin de 325 km^2 . La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit caractéristiques d'un régime essentiellement nival avec une légère composante pluviale. La période de hautes eaux s'étend du printemps au début de l'été et correspond à la période de fonte nivale. Le débit mensuel moyen s'élève alors entre 29 à 38 m^3 . La période d'étiage a lieu en hiver de décembre à début mars, avec un débit moyen observé en janvier de $8,19 \text{ m}^3$. Les crues du Giffre peuvent être assez importantes.

Le long des coteaux de Châtillon-Sur-Cluses et Saint-Sigismond, descendent une succession de ruisseaux jusqu'à l'Arve. Ils présentent un caractère torrentiel marqué en raison de la déclivité, et peuvent charrier, en période de crue, de grandes quantités de matériaux. Ces torrents de petite taille et de faible longueur creusent les matériaux morainiques, affouillant et déstabilisant les berges.

Le ruisseau de l'Englenaz marque la limite Sud-Ouest du territoire de Châtillon-Sur-Cluses. Il a fait l'objet de travaux de protection des débordements.

Les données disponibles concernent le Giffre. Elles résultent des campagnes d'analyse de la qualité de l'eau réalisées par le Conseil Général 74 et dans le cadre du contrat de rivières Giffre et Risse.

Ving-trois stations d'études situées sur le Giffre ou ses affluents ont fait l'objet de prélèvements lors de la campagne 2007/2008 et ont permis d'analyser 8 types d'altérations. La qualité physicochimique est globalement satisfaisante à la station située à Étroit Denté en limite avec la commune de Mieussy. Concernant la qualité hydrobiologique, le diagnostic du contrat de rivière du Giffre et Risse souligne qu'au sein du débit réservé en aval du barrage de Taninges, l'évolution thermique, la concentration des polluants, la réduction des hauteurs d'eau ne satisfait plus aux exigences écologiques des taxons les plus polluo-sensibles. Les effectifs totaux et la richesse faunistique restent très bas malgré l'évolution thermique et l'enrichissement du milieu en éléments nutritifs qui devraient permettre l'apparition de taxons moins exigeants quant à la qualité de l'habitat.

À ce jour, la principale source responsable de la pollution de l'eau est le déficit de collecte des eaux domestiques, et en particulier de l'assainissement collectif. Le suivi des cours d'eau effectué par la DDT74 souligne la présence de contaminations sur le ruisseau du Fayet qui draine la zone humide qui a été remblayée.

Selon l'Agence de l'Eau :

- Le Giffre du Foron de Taninges au Risse (masse d'eau FRDR2022) est en bon état chimique depuis 2015 et doit atteindre un bon état écologique à l'horizon 2027 ;
- L'Arve du Bon Nant à Bonne ville (masse d'eau FRDR555a) à un objectif d'atteinte du bon état chimique fixé à 2033 tandis que l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027.

3.1.5 Risques naturels

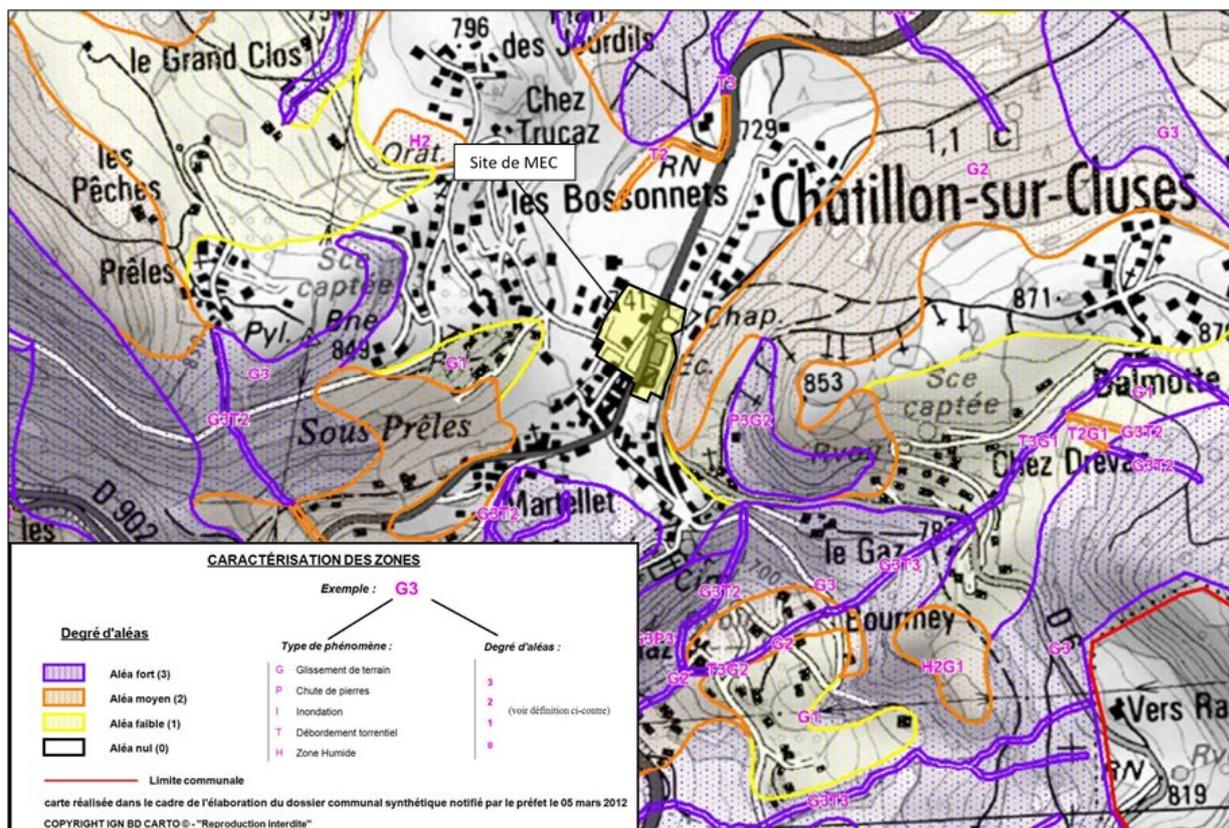
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

La commune de Châtillon-Sur-Cluses dispose d'un Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral en date du 28/06/2004. Les zones cartographiées ne concernent que la partie Nord de la commune et la limite avec la commune de Taninges.

Le secteur de Mise en Compatibilité est localisé en dehors des zones cartographiées dans le Plan de Prévention des Risques.

CARTES DES ALEAS

Une carte des aléas naturels a été construite sur le périmètre de la commune notifié par le préfet le 05 Mars 2012. La figure ci-dessous reprend l'emplacement du secteur de mise en compatibilité par rapport à cette carte.



Extrait de la carte des aléas naturels de la commune de Châtillon-Sur-Cluses

Selon la carte ci-dessus le secteur du MEC se trouve en dehors des zones identifiées comme soumise à un aléa naturel.

RISQUE SISMIQUE (ARRETE DU 19 AVRIL 2011)

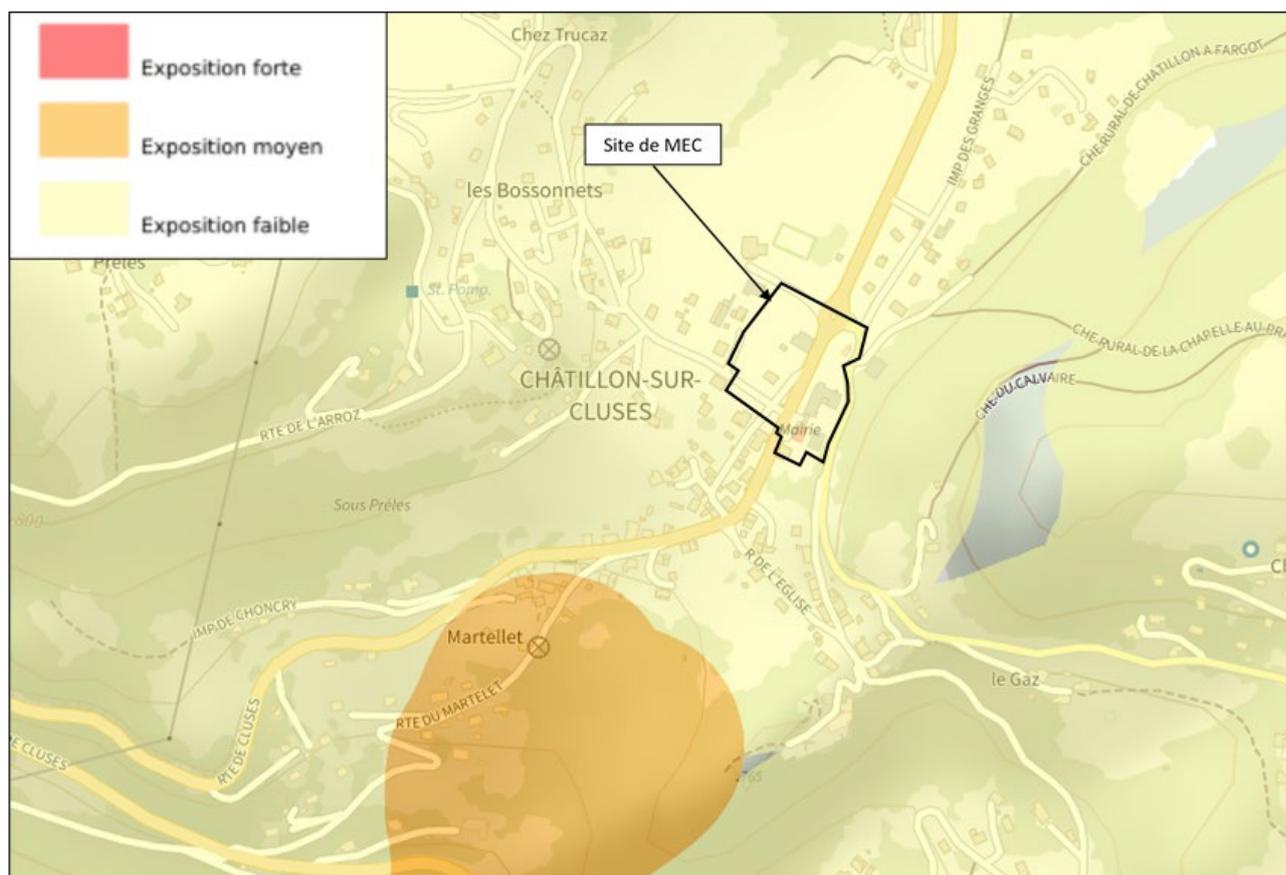
La commune de Châtillon-sur-Cluses se situe en **zone de sismicité moyenne (niveau 4)**, selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Cette nouvelle réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque modéré ».

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011). Les constructions doivent également répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Selon la cartographie départementale établie par le BRGM (cf. extrait de carte ci-après), le secteur de la MEC est concerné par un risque de retrait/gonflement des argiles qualifié de faible.

L'aléa de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Il traduit le risque de tassements différentiels pouvant qui peuvent affecter les constructions.



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à Châtillon-Sur-Cluses et dans le secteur de MEC (BRGM)

RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

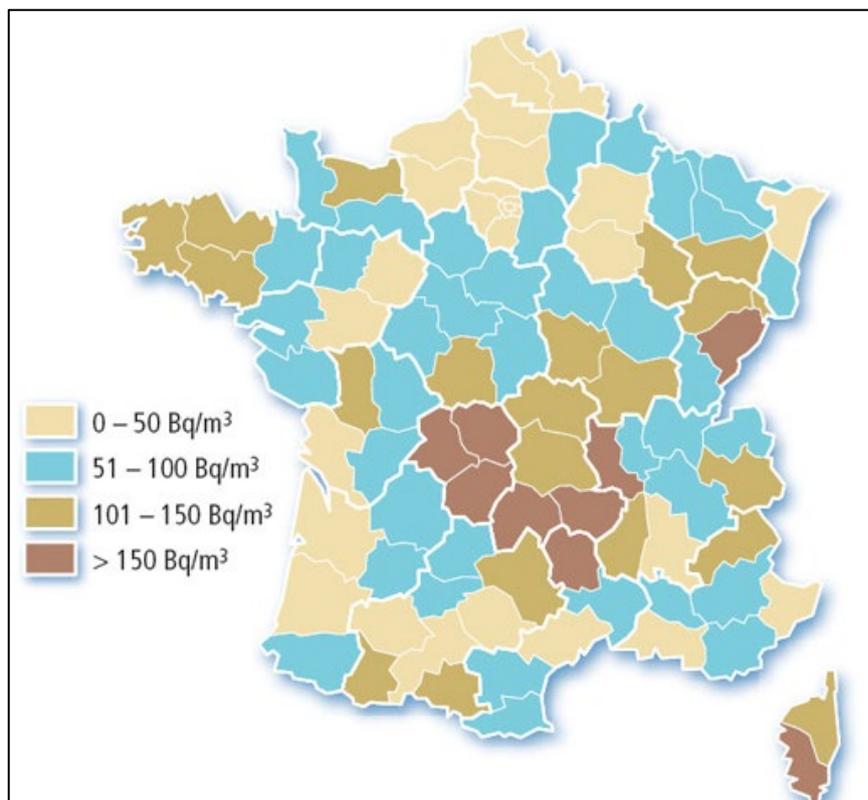
Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments ;
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

A l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/m³ comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

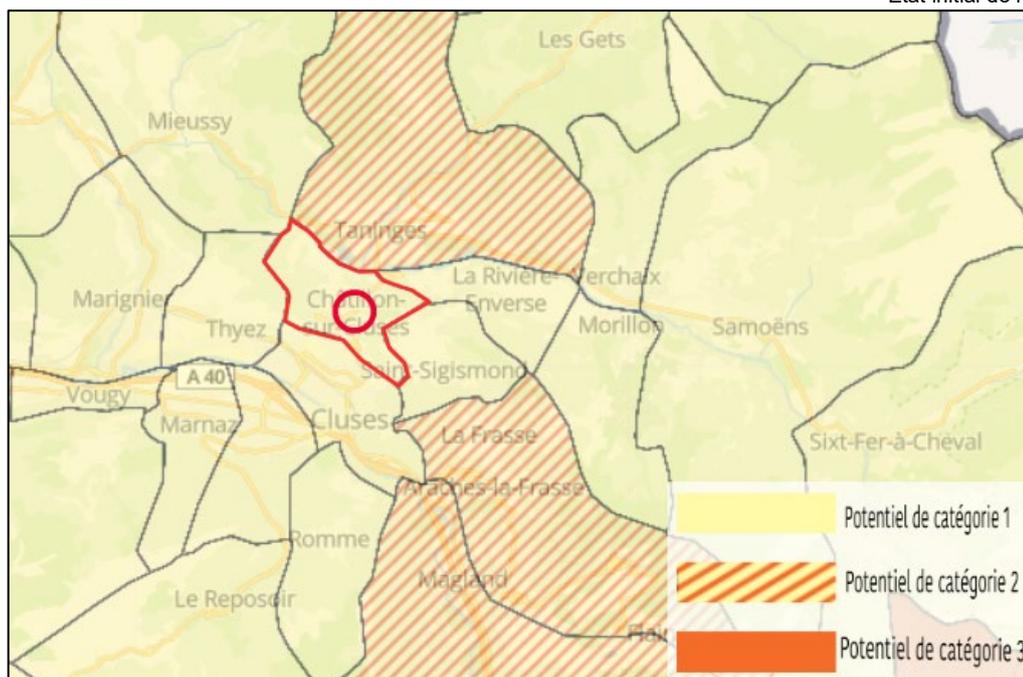
Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'IRSN entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (Source : IRSN)

Le département de la Haute Savoie est, selon ces données, un département concerné par des concentrations faibles en radon dans les habitations qualifiées de moyenne.

Une cartographie plus fine, à l'échelle des communes a ensuite été réalisée afin d'affiner les informations ci-dessus et les croiser avec les données géologiques.



Potentiel radon de la commune de Châtillon-Sur-Cluses (Source : IRSN)

Selon la carte ci-dessus, la commune de Châtillon-Sur-Cluses est localisée dans un périmètre de Catégorie 1 qui correspond à des communes implantées au-dessus de formations géologiques présentant les teneurs en uranium faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles (seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 300 Bq.m^{-3}).

Afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments, trois pistes peuvent être explorées :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et les locaux → limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation du bâtiment → assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer le système de chauffage lorsqu'il s'avère responsable de transfert du radon vers les parties les plus occupées des bâtis.

Le site de l'IRSN établit une liste d'exemple de mesures à prendre afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments.

3.1.6 Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Châtillon-Sur-Cluses est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Fontaines par délégation de Service Public.

La première action de ce SIVU a été la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin d'optimiser techniquement et financièrement la distribution d'eau sur le périmètre du SIVU et d'anticiper toute nouvelle pénurie.

Ce schéma directeur a été réalisé en 2008 par la Régie Départementale d'Eau et d'Assainissement de Haute Savoie (RDA74). Il a établi une projection de l'adéquation ressources-besoins à l'horizon 2030 sur les bases d'un rendement moyen des réseaux de 70%.

Les débits d'étiages retenus représentent une situation très défavorable puisqu'ils intègrent une courbe de tarissement de la ressource sur 120 jours.

Un programme des travaux ainsi qu'une priorisation ont été définis dans ce schéma directeur. Ce programme comprend essentiellement :

- La mise à disposition de l'excédent de la ressource des captages de la Molière, situés sur le territoire de La Rivière Enverse, par création d'une cuve de stockage de capacité de 80 m³ ;
 - ➔ La construction d'une bâche d'une capacité de 80 m³ a été effectuée en 2013 à proximité du réservoir du Praz ;
- L'interconnexion et le renforcement des réseaux de distribution d'eau potable entre les secteurs du Plon et du chef-lieu de La Rivière Enverse, afin d'accroître la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de problème rencontré sur le captage du Noyer ;
 - ➔ L'interconnexion entre ces deux secteurs a été réalisée à l'aide d'une canalisation en DN100, le long de la Route Départementale 4 en 2011 ;
- La réalisation d'une station de pompage et d'une canalisation de refoulement depuis le réservoir du Praz vers le hameau de Montées (commune de La Rivière Enverse) ;
 - ➔ La station de refoulement a été mise en place en 2013 ;
- La construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 500m³ alimenté depuis le hameau des Montées par une canalisation d'adduction. Ce réservoir permettra ensuite la connexion avec le réseau de Châtillon-Sur-Cluses et servira de réservoir de reprise pour la réalimentation de Saint Sigismond, tout en offrant une capacité importante apte à optimiser la gestion de la ressource ;
 - ➔ Un réservoir d'une capacité de 500 m³ a été réalisé sur la commune voisine de Saint Sigismond en 2013 ;
- Depuis le réservoir des Fontaines, une station de pompage et une canalisation de refoulement achemineront l'eau vers le réservoir existant des Chozeaux (commune de Saint Sigismond), qui permettra ainsi la connexion avec le réseau de distribution de Saint Sigismond.
 - ➔ La station de pompage a été mise en place dans le courant de l'année 2013.

Ces travaux ont été décrits dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) comme permettant d'accroître la sécurisation et de diversifier les ressources en eau potable des trois communes. En complément, un raccordement a été réalisé entre les mois de Mars et de Décembre 2018 avec les réseaux d'alimentation du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, et le réservoir du Praz. Cet approvisionnement permet, en cas d'étiage ou de manque d'eau, d'alimenter les réseaux du SIVU des Fontaines.

Le SDAEP de 2008 concluait sur une insuffisance des ressources propres du SIVU des fontaines en période de consommation moyennes ou de très fortes consommations conjuguées à l'étiage des ressources. En revanche, la mise en place des mesures explicitées ci-dessus permettait à la commune de sécuriser son alimentation et de garantir la continuité du service d'un point de vue quantitatif jusqu'en 2030. Ces travaux ont été réalisés permettant donc de répondre à la problématique soulevée en 2008.

Depuis le 01/08/2013, la gestion du service AEP a été déléguée à la SAUR par un contrat d'affermage.

Le dernier Rapport sur les Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable mentionne un volume prélevé en 2020 de 182 668 m³ (correspondant à une moyenne d'environ 500 m³/ jour). Dans le courant de cette année, aucun volume d'eau potable n'a été importé.

La commune a réalisé depuis la création de son SDAEP les travaux identifiés comme permettant de consolider sa ressource et de permettre d'accompagner son développement jusqu'à l'horizon 2030.

3.1.7 Eaux usées

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif sur la commune de Châtillon-Sur-Cluses est géré par le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG).

La commune ne disposait pas d'un réseau collectif d'assainissement ni d'un dispositif de traitement. Un zonage d'assainissement avait été réalisé en avril 2014. Il définissait les réseaux collectifs à réaliser sur le territoire afin d'acheminer les eaux usées à la Station de Traitement des Eaux Usées de Morillon via les réseaux existants de Cluses.

Le Chef –Lieu de la commune s'est vu raccordé à la station au mois d'Aout 2021. Cette station disposait en 2020 d'une capacité nominale de 50 000 EH avec une charge maximale mesurée en entrée 25 561 EH. Elle dispose donc d'une marge d'accueil confortable permettant d'accueillir les évolutions démographiques du chef-lieu de la commune de Chatillon-Sur-Cluses.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune a délégué à la C.C.M.G sa compétence en matière d'assainissement non collectif. Onze communes adhèrent à cette compétence, dont Châtillon-Sur-Cluses.

Le S.P.A.N.C a pour missions le contrôle des installations neuves et le contrôle et le conseil d'entretien des installations existantes. 513 installations sont actuellement recensées sur la commune. Les visites de contrôle, réalisées entre 2004 et 2013, ont mis en évidence que 57,8 % des installations n'étaient pas conformes à la réglementation.

3.1.8 Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale.

Il n'existe pas de schéma d'assainissement pluvial.

Le secteur de MEC est desservi par les réseaux d'eaux pluviales de la commune.

3.1.9 Synthèse des enjeux du milieu physique

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Ressource souterraine	Aucun captage ni périmètre de protection ne se situe à proximité ou dans l'emprise du secteur de la MEC. Ce dernier se situe en outre en aval hydrogéologique des captages AEP les plus proches.	Nul
Réseau hydrographique	Le secteur de MEC se situe à plus de 560 m des cours d'eaux les plus proches. Ceux-ci ne sont pas nommés mais forment des affluents du Giffre et de l'Arve. L'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eaux est fixé à 2027 tandis que le bon état écologique est jugé atteint pour le Giffre et à atteindre pour 2033 concernant l'Arve.	Faible
Risques naturels	Risque sismique moyen. Risque de retrait-gonflement des argiles faible.	Faible
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels et les évolutions à l'horizon 2030. Réseaux d'eau potable présents à proximité du secteur de MEC.	Faible
Eaux usées	STEP en mesure d'accueillir des effluents supplémentaires. Réseaux d'eau usée présents à proximité.	Faible
Eau pluviale	Les eaux pluviales s'infiltrent actuellement en partie (parkings et espaces verts) directement dans les sols non artificialisés. La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.	Moyen

3.2 MILIEU HUMAIN

3.2.1 Présentation générale

La commune de Chatillon-sur-Cluses est située en Haute-Savoie. C'est une commune peu dense, faisant partie de l'unité urbaine de Cluses et de la communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Chatillon-sur-Cluses se situe sur le trajet principal allant de la Vallée du Giffre à la Vallée de l'Arve, reliant aussi Taninges, Samoëns et Arâches.

Le bourg-centre s'est développé sur le col, autour du château. Le restant de la commune est marqué par la présence de forêts et d'espaces agricoles, représentant 86% du territoire communal.

3.2.2 Socio-économie

La population de Chatillon-sur-Cluses est vieillissante avec une part de 45 ans et plus en augmentation depuis 2013. La population total a aussi tendance à diminuer ces dernières années, alors qu'elle était en augmentation depuis 1968. Similairement, la proportion de logements vacants augmente depuis 2013, passant de 8.2% à 11.1%.

Le parc immobilier est essentiellement composé de maisons (88.2%) avec un nombre moyen de pièces de 4.8. Le parc immobilier a été majoritairement construit (56%) entre 1971 et 2005, témoignant d'un vieillissement des logements et d'un besoin de rénovation, notamment énergétique.

Le chômage tend à diminuer depuis 2013, et le nombre d'emplois dans la zone augmente ; bien que 90% des actifs de Chatillon-sur-Cluses travaillent dans une autre commune.

En termes de tourisme, la commune est assez peu fréquentée, sans hôtel ni camping.

3.2.3 Occupation du sol

Le site concerné par la MEC du PLU se situe sur le col de Chatillon-sur-Cluses, dans le bourg-centre. Il est actuellement occupé par les principaux équipements de la commune : l'école primaire et la mairie. S'y trouvent aussi un commerce, un restaurant et une boulangerie ainsi que différents points d'intérêts pour les habitants tels qu'un parking, l'église, un arrêt de bus et le monument aux morts.

Au sud du site se trouve un bâtiment actuellement abandonné. L'ensemble du site est traversé par la RD902 et bordé à l'est par la RD6. Des espaces verts bordent également l'école primaire, la mairie, le restaurant et l'église. A l'ouest du café se trouve actuellement un terrain enherbé et inutilisé.



Vue sur le Café du Col et le grand paysage

3.2.4 Energie

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

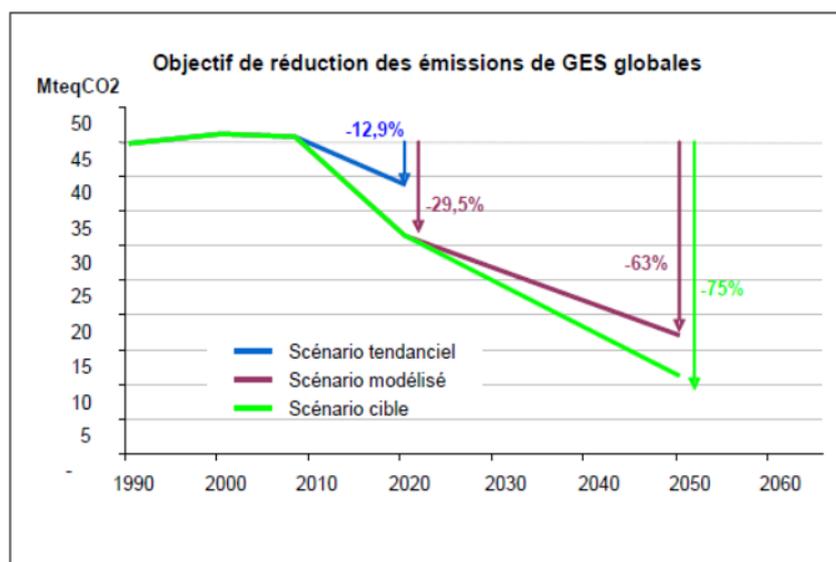
SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE RHONE ALPES

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014. C'est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence de l'action territoriale en lui donnant un cadre. Il décline à l'échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les orientations sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

À leur tour, les PCAET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le SRCAE Rhône Alpes développe un scénario tendanciel, prolongeant la dynamique actuelle et non-soutenable aux horizons 2020 et 2050, ainsi qu'un scénario cible nécessitant une mobilisation de l'ensemble des acteurs socioéconomiques pour atteindre le facteur 4 en 2050.



Objectif facteur 4 – SRCAE Rhône Alpes

Le document décline la stratégie climatique régionale en 38 orientations structurantes, sectorielles et transversales.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022 est la **Réglementation Environnementale 2020 (RE2020)**, définie par le décret du 9 décembre 2021 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

1. POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET LA BAISSSE DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS NEUFS

La RE 2020 va au-delà de l'exigence de la RT 2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique (dit « Bbio »). Elle introduit également de nouveaux indicateurs pour inciter au recours d'énergies renouvelables.

2. DIMINUER L'IMPACT SUR LE CLIMAT DES BATIMENTS NEUFS

Cet objectif sera atteint en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eaux chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie. Ceci permet d'une part d'inciter à des modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, ceci limite la consommation de sources d'énergie carbonées.

3. GARANTIR AUX HABITANTS QUE LEUR LOGEMENT SERA ADAPTE EN CAS DE FORTE CHALEUR

Un objectif de confort en été sera introduit. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Le champ d'application de la RE2020 est proche de celui de la RT2012 et de l'expérimentation E+C-. La RE2020 s'applique par ailleurs en plusieurs temps :

- Dans un premier temps, elle concerne : les maisons individuelles et les logements collectifs,
- Dans un second temps, elle concerne : les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire,
- Dans un troisième temps, elle concerne les bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, ...

Les projets de construction de maison individuelle et de logement collectif faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont soumis à la RE2020.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La communauté de communes Montagnes du Giffre, dont fait partie Chatillon-sur-Cluses, ne dispose pas d'un PCAET.

POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Chatillon-sur-Cluses.

POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière.

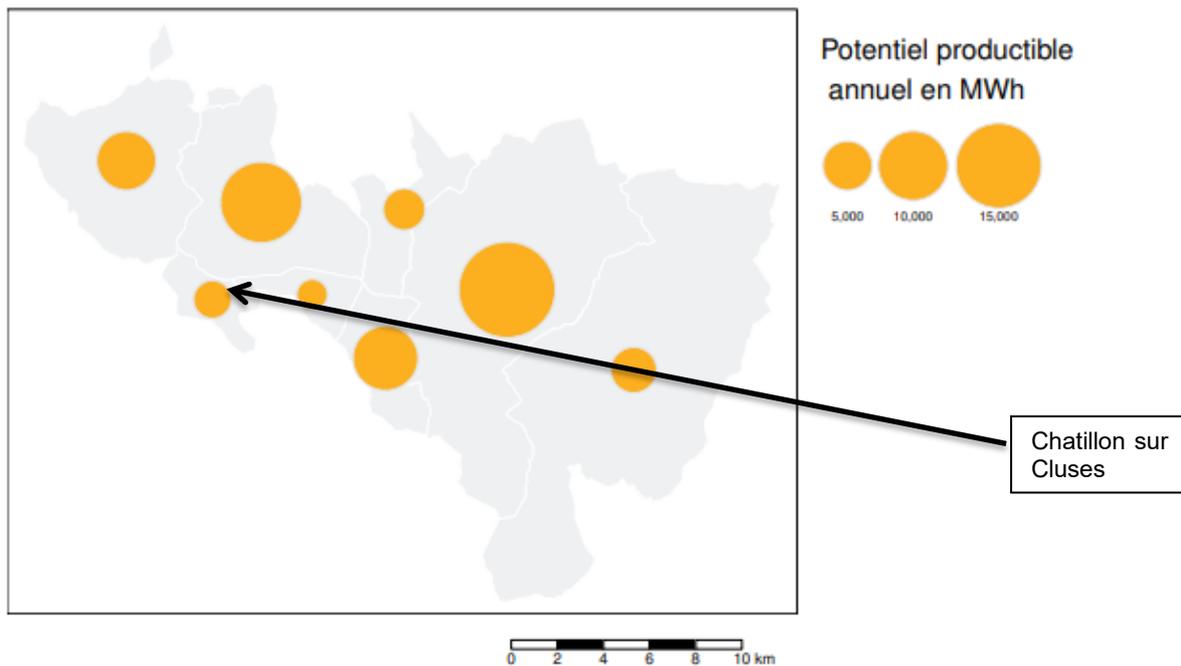
La production locale est basée sur les microcentrales hydrauliques pour produire de l'électricité à petite échelle. La micro-hydraulique correspond à une puissance entre 20 et 500kW. L'énergie électrique produite peut alimenter des sites isolés pourvus d'une capacité de stockage ou être revendue à un réseau public de distribution.

Le torrent le Giffre et le ruisseau de Chessin sont identifiés comme ayant un potentiel de production hydroélectrique.

POTENTIEL SOLAIRE

Le **solaire thermique** peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices.

La carte ci-dessous représente le potentiel de production annuelle de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiel et industrie.



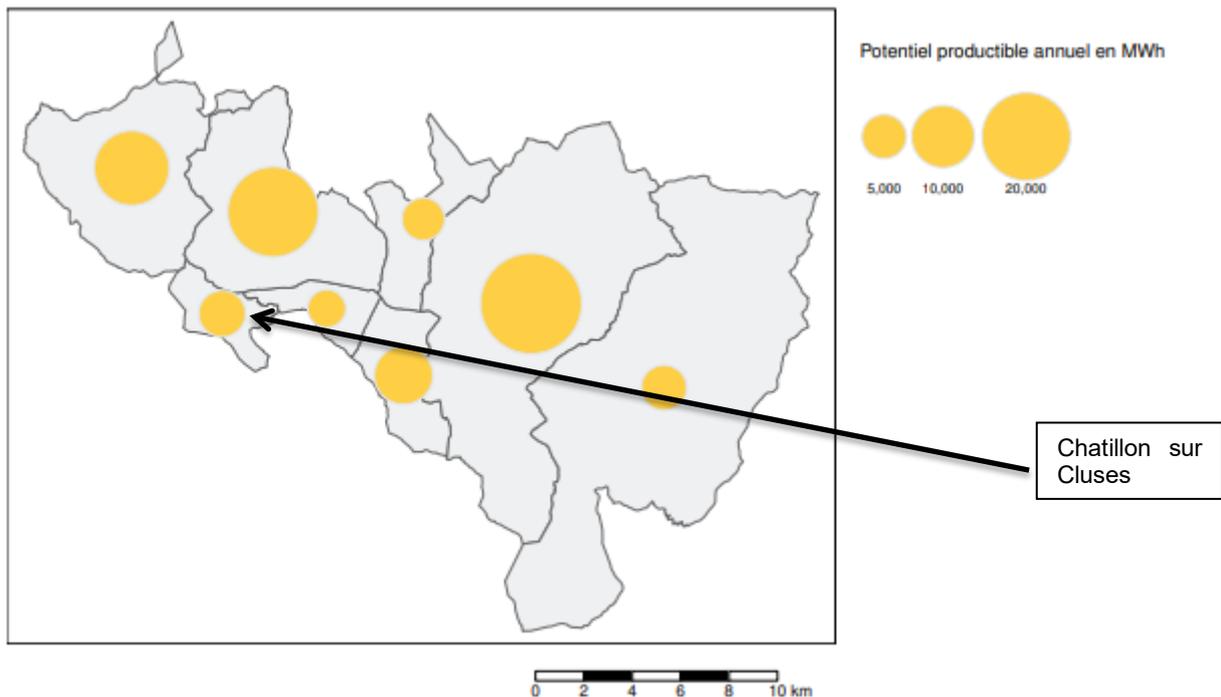
Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh (source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes 2022 / CC des Montagnes du Giffre)

Le potentiel solaire thermique productible par la commune de Châtillon-sur-Cluses est estimé à 3 500 MWh.

Le **solaire photovoltaïque** permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

La carte ci-dessous représente l'estimation de la production photovoltaïque annuelle en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire.

Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes, la concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte et les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés.



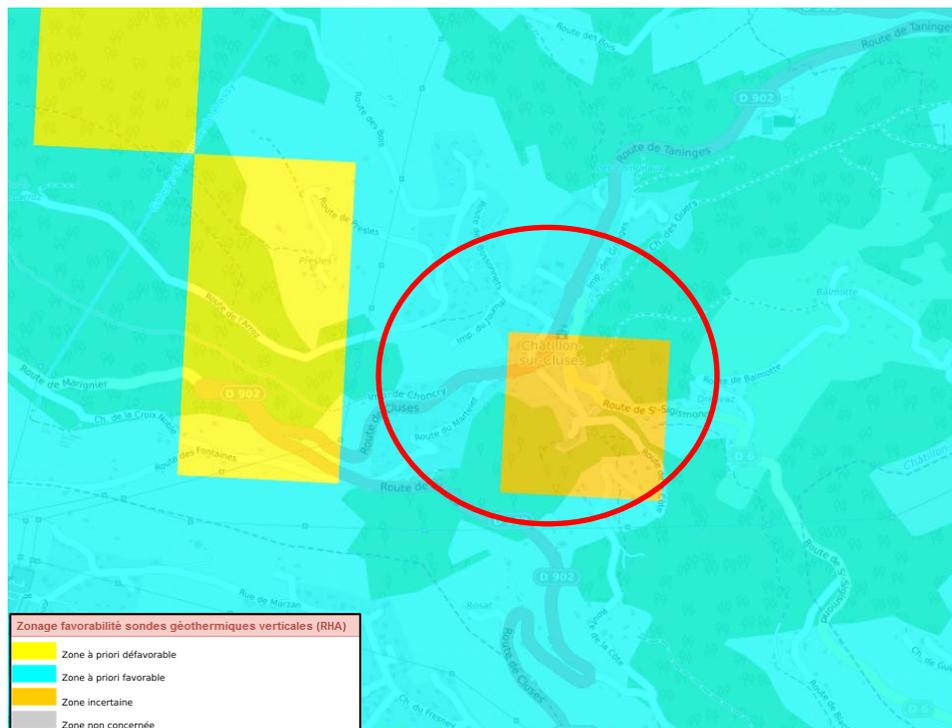
Potentiel solaire photovoltaïque par commune en MWh (source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes 2022 / CC Montagnes du Giffre)

Le potentiel solaire photovoltaïque productible par la commune de Châtillon-sur-Cluses est estimé à environ 5 000 MWh.

POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

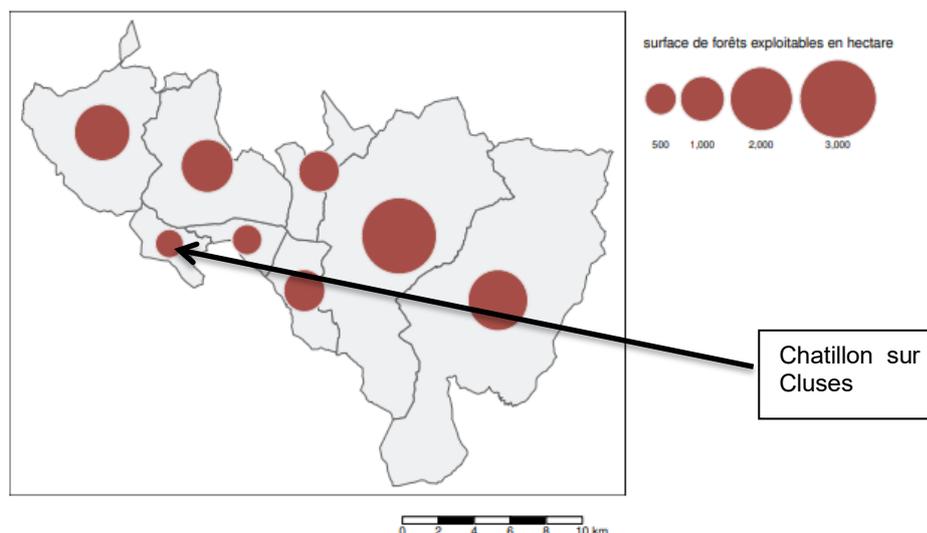


Carte des potentialités géothermiques sur Chatillon-sur-Cluses - Source : géothermie-perspective

Les caractéristiques du sous-sol de Châtillon-sur-Cluses sont à priori favorables à la géothermie, avec des zones ponctuelles cependant à priorité défavorables.

POTENTIEL BIOMASSE – BOIS-ENERGIE

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, buches, produits de scierie...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective...).



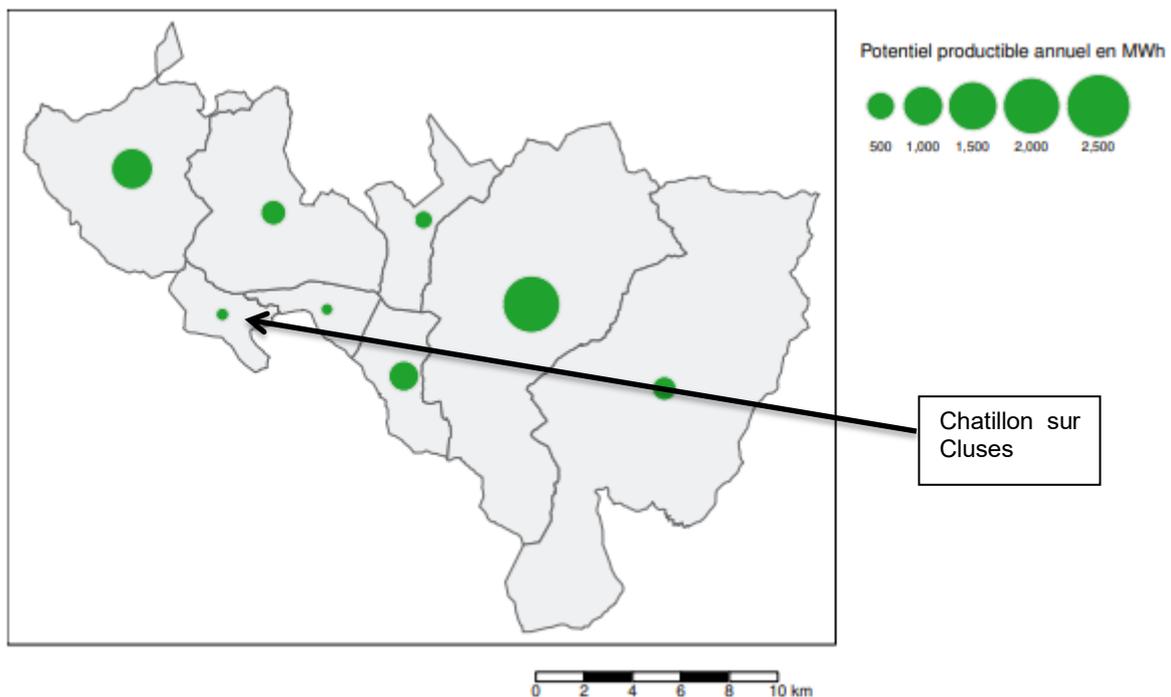
Estimation de la surface de forêts exploitables en hectares sur le territoire (Source : ORCAE Auvergne Rhône-Alpes 2022 / CC Montagnes du Giffre)

La surface de forêt exploitable sur la commune de Chatillon-sur-Cluses, sans distinction du bois d'œuvre et du bois énergie est d'environ 400 ha.

La commune possède une chaufferie au niveau de la Mairie qui permettra d'étendre un réseau de chaleur.

POTENTIEL BIOGAZ – METHANISATION

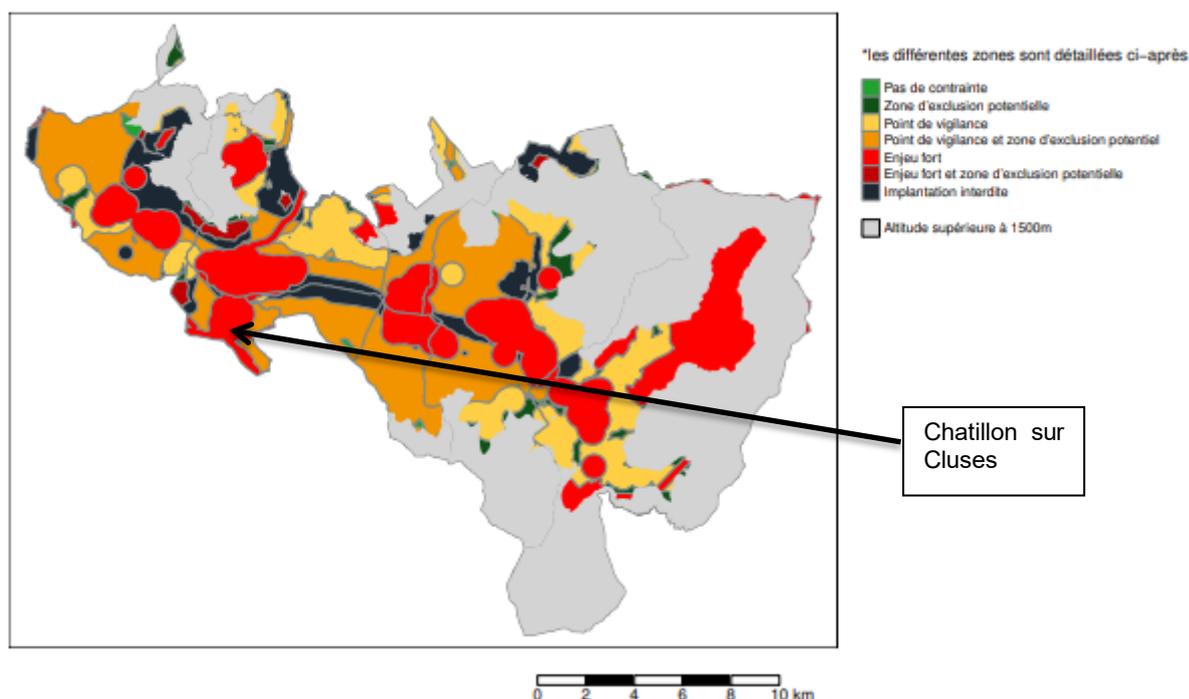
Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire. Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. La part mobilisable de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh). Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes.



Estimation du potentiel de méthanisation productible en MWh (Source : ORCAE Auvergne Rhône Alpes 2022 / CC Montagnes du Giffre)

Le potentiel de méthanisation production sur la commune de Chatillon-sur-Cluses est d'environ 200 MWh.

POTENTIEL EOLIEN



Légende :

- **Pas de contraintes** : zones favorables au développement de l'éolien sans aucune contrainte particulière ;
- **Zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Point de vigilance** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance ;
- **Point de vigilance et zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Enjeu fort** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation.
- **Enjeu fort et zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Implantation interdite** : zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation.

La commune se situe en zone à enjeu fort c'est-à-dire en zone favorable au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait éventuellement empêcher l'implantation.

CONCLUSION

Sur la commune de Chatillon-sur-Cluses, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables dans le cadre de la rénovation énergétique des maisons individuelles ou de la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs sont le solaire, l'éolien, la géothermie et le bois-énergie.

3.2.5 Qualité de l'air

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

LES VALEURS REGLEMENTAIRES

En France, la réglementation à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,
- Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne,

Cette réglementation fixe cinq types de valeurs selon les polluants :

- Les **valeurs limites** correspondent à un niveau à atteindre dans un délai et à ne pas dépasser. Ces valeurs limites sont fixées sur la base de connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- Les **valeurs cibles** correspondent à des niveaux à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- Les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire ;
- En cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées, ...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
- Le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants réglementés sont répertoriées dans le tableau suivant :

Polluant	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g} / \text{m}^3$
Dioxyde d'azote (NO₂)	Objectif qualité	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite		
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite	Moyenne horaire	200 (à ne pas dépasser plus de 18h/an)
PM₁₀	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne annuelle	40
		Moyenne journalière	50 (à ne pas dépasser plus de 35 jours par an)
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne journalière	50
	Seuil d'alerte	Moyenne journalière	80
PM_{2,5}	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	10
	Valeur cible	Moyenne annuelle	20
	Valeur limite	Moyenne annuelle	25
Ozone (O₃)	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'informations et recommandations en France / Valeurs limites en Suisse	Moyenne horaire	180

	Seuil d'alerte	Moyenne horaire	240
Dioxyde de soufre (SO₂)	Valeur limite	Moyenne horaire	350 (à ne pas dépasser plus de 24 heures par an).
		Moyenne journalière	125 (à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).
	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	50
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	300
	Seuil d'alerte	Moyenne sur 3 heures consécutives	500
Monoxyde de carbone (CO)	Valeur limite	Moyenne sur 8 heures	10 000
Benzène (C₆H₆)	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	2
	Valeur limite	Moyenne annuelle	5

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE RHONE ALPES

Les orientations du SRCAE Rhône-Alpes pour la qualité de l'air sont données dans le chapitre Energie ci-avant.

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE

Le PPA de la Vallée de l'Arve s'applique sur la période 2019-2023. Il a été approuvé le 29 avril 2019. Il comporte 5 axes principaux, déclinés en 12 défis et 30 actions, portant sur l'ensemble des sources d'émission de polluants :

- **Axe 1 Collectif et transversal** : piloter la gouvernance de l'air et les bonnes pratiques, développer des actions, communiquer et faire respecter les interdictions.
- **Axe 2 Résidentiel et tertiaire** : Massifier la rénovation énergétique et développer l'usage des énergies renouvelables
- **Axe 3 Activités économiques** : Améliorer la connaissance des acteurs économiques, agir sur les émissions de certains secteurs, promouvoir les chantiers propres et maîtriser les déchets du BTP
- **Axe 4 Transports et mobilités** : Manager la mobilité, renforcer l'offre ferroviaire et le maillage du territoire, accélérer le renouvellement du parc automobile et rationaliser la logistique de proximité
- **Axe 5 Ressources et Déchets** : Développer la méthanisation et une filière bois-énergie locale

Les objectifs globaux et mesures pour y répondre d'ici 2023 sont les suivants :

Les objectifs pour 2023	L'efficacité des mesures par polluant
 <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 50% de la mortalité attribuable à la pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> - Un gain moyen d'espérance de vie de 5 mois à l'âge de 30 ans
 <ul style="list-style-type: none"> - Aucun dépassement du seuil des 35 jours avec une moyenne journalière supérieure à 50 µg/m³ - Une réduction de 30 % des concentrations en moyenne annuelle - Tendre vers une moyenne annuelle de 20 µg/m³ 	<ul style="list-style-type: none"> - 80 % de la réduction est concentrée sur trois mesures relevant du secteur résidentiel : <ul style="list-style-type: none"> • le fonds « Air Bois » ; • le fonds « Air Gaz » ; • l'interdiction des foyers ouverts dans les nouvelles constructions et les bâtiments existants.
 <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 30 % des concentrations en moyenne annuelle - Tendre vers une moyenne annuelle de 10 µg/m³ 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 % des gains viennent des actions portant sur le secteur industriel, dont les activités du BTP et de la construction.
 <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 24 % des concentrations en moyenne annuelle - Ne plus avoir de population exposée à une concentration annuelle supérieure à la valeur limite 	<p>Deux tiers des gains proviennent des actions affectant le secteur des transports routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renouvellement du parc de véhicules légers, des poids lourds et des véhicules utilitaires ; - le maillage des stations GNV ; - le covoiturage, etc.
 <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction d'un tiers des concentrations en moyenne annuelle - Ne plus avoir de dépassement de la valeur cible 	<p>Près de 60 % des baisses ont pour origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fonds « Air Bois » ; - le fonds « Air Gaz » ; - l'interdiction des foyers ouverts dans les nouvelles constructions et les bâtiments existants.

Objectifs 2023 et mesures - PPA de la Vallée de l'Arve

LES SOURCES DE POLLUTION LOCALES

La pollution de l'air résulte :

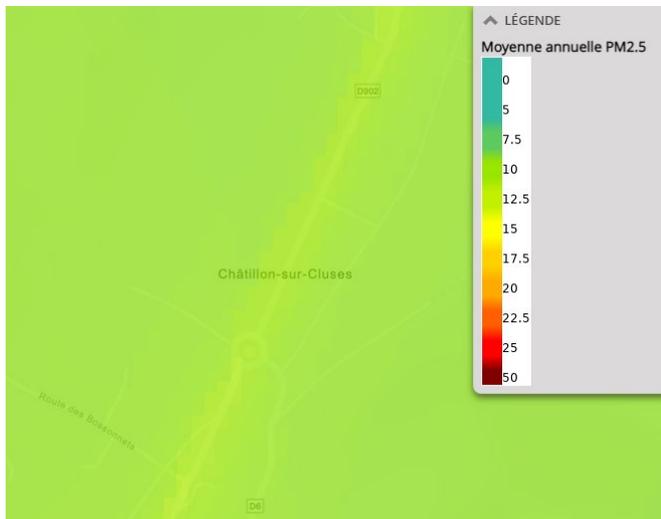
- Des foyers de combustions domestiques (notamment chauffage au bois) des zones résidentielles du secteur : émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO), d'hydrocarbures (HAP) et de particules fines (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population.
- Des activités agricoles : émissions de méthane (CH₄) (élevage), et d'ammoniac (NH₃) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N₂O) et de pesticides (cultures).
- Des sources de pollutions industrielles : aucune industrie polluante n'est recensée sur le périmètre communal.
- Du trafic automobile : émission de CO₂, NO_x, de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), d'hydrocarbures et de plomb. Châtillon-sur-Cluses est traversée par la D902 accueillant environ 12 500 véhicules/jour sur le secteur (2019). La D6 avoisine les 2 000 véhicules par jour (2019).
- De l'ambrosie est présente sur les bords de voiries, dans les plaines agricole, les lits de rivières et les zones pavillonnaires. Le pollen de cette plante est à l'origine de divers symptômes allergiques. Châtillon-sur-Cluses est une zone avec un risque faible lié à l'ambrosie.

CONSTAT DE LA QUALITE DE L'AIR

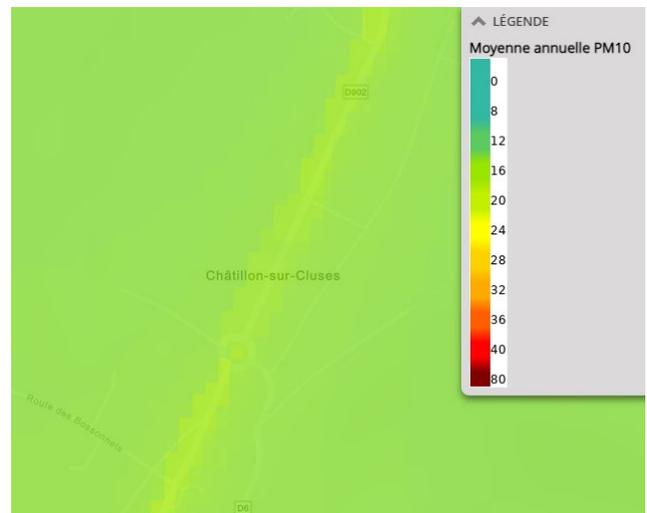
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2.5}) et ozone (O₃).

Les polluants primaires sont directement rejetés par une source (une cheminée, un pot d'échappement, ...) et sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier.

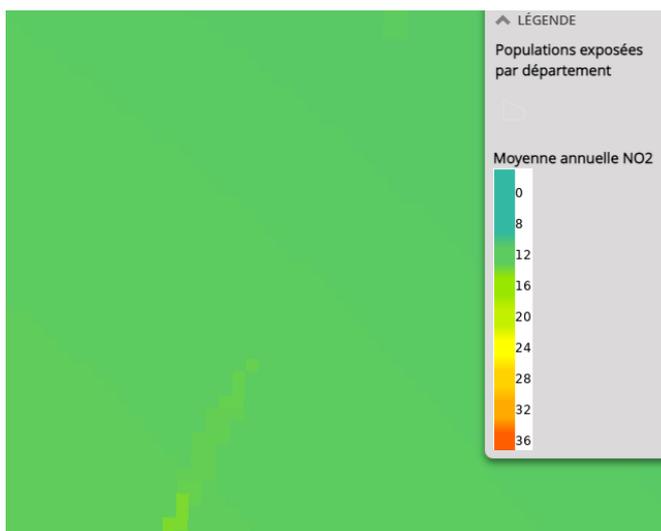
L'ozone, polluant dit « secondaire », est issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO, combinés à des composés organiques volatils (COV)) sous l'action des rayons solaires. Des concentrations importantes en ozone sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.



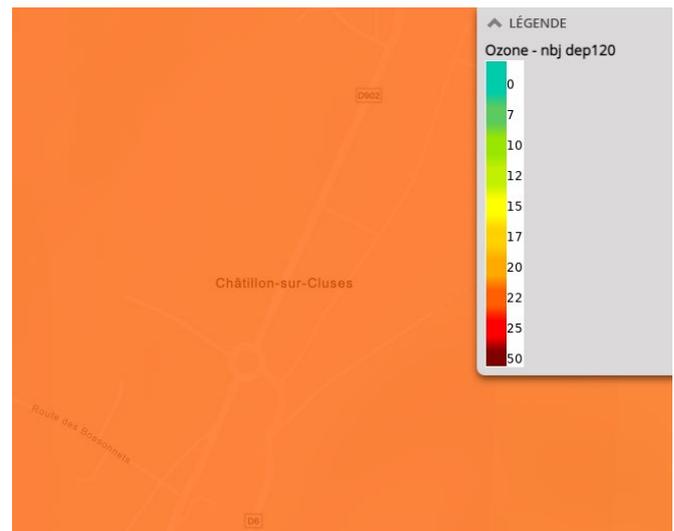
Moyenne annuelle de particules PM2.5 dans l'air ambiant



Moyenne annuelle de particules PM10 dans l'air ambiant



Moyenne annuelle de dioxyde d'azote NO₂ dans l'air ambiant



Nombre de jours pollués à l'ozone dans l'air ambiant

Les cartes ci-dessus représentent l'exposition à la pollution atmosphérique des principaux polluants sur la commune de Châtillon-sur-Cluses (ATMO Auvergne Rhône Alpes – 2021).

D'après ces données, le territoire communal connaît environ 22 jours de dépassement des valeurs limites pour l'ozone.

CONCLUSION

La commune de Châtillon-sur-Cluses est concernée une forme de pollution majeure : l'ozone (O₃).

3.2.6 Le bruit

RAPPELS D'ACOUSTIQUE

DEFINITION DU BRUIT

Le bruit est un ensemble de sons produits par une ou plusieurs sources, lesquelles provoquent des vibrations qui se propagent jusqu'à notre oreille.

Le son se caractérise par trois critères : le niveau (faible ou fort, intermittent ou continu), la fréquence ou la hauteur (grave ou aiguë) et enfin la signification qui lui est donnée.

ECHELLE ACOUSTIQUE

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive.

C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.

PLAGE DE SENSIBILITÉ DE L'OREILLE

Pression acoustique : $2 \cdot 10^{-5}$ Pa

20 Pa

Fréquence 20Hz

20 000 HZ

Bruit inaudible Infrasons	Bruit audible Champs auditif humain	Bruit insupportable, Seuil de douleur Ultrasons
0 dB(A)	120 dB(A)	

Origine du bruit	dB(A)	Impression subjective	Utilisation des espaces extérieurs
Bordure de périphérie de Paris (200 000 véhicules/jour)	80	Insupportable, conversation impossible	Gêne avérée : espaces extérieurs non utilisés, fenêtres toujours fermées
Proximité immédiate (2m) d'une autoroute	75	Très gênant, conversation difficile	
Immeubles sur grands boulevards	70	Gênant	
Niveau de bruit en ville	65	Très bruyant, conversation en parlant fort	Gêne modérée : utilisation extérieure restreinte des espaces extérieurs
Fenêtre sur rue	60	Bruyant	
En recul (200m) d'une route nationale	55	Relativement calme	Gêne possible nécessitant quelques adaptations dans l'utilisation des espaces extérieurs
Rue piétonne	50	Calme, conversation à voix normale	
Campagne le jour, sans vent	40	Très calme	
Chambre à coucher	30	Très calme, conversation à voix basse	
Montagne enneigée, vent léger	20	Silence	Bonne utilisation des espaces extérieurs

CONSTAT D'UN NIVEAU SONORE

Le constat d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

ARITHMETIQUE PARTICULIERE

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$$60 \text{ dB} + 50 \text{ dB} = 60 \text{ dB}$$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$$60 \text{ dB} \times 10 = 70 \text{ dB}$$

ASPECTS REGLEMENTAIRES

TEXTES REGLEMENTAIRES

L'acoustique en milieu urbain est régie par les textes réglementaires suivants :

- Code de l'environnement (livre V, titre VII « Prévention de la pollution sonore ») ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, reprenant tous les textes relatifs au bruit.
- Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.
- Arrêté du 23 Juillet 2013 en remplacement de l'Arrêté du 30 mai 1996, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Circulaire interministérielle du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
- Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

INDICES REGLEMENTAIRES

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçu par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté LAeq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau LAeq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 mètres en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

CRITERE D'AMBIANCE SONORE

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues			
	Valeurs réglementaires		Valeurs recommandées par l'OMS	
	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)
Modérée	< 65	< 60	53 dB(A) (bruit routier), 54 dB(A) (bruit ferroviaire), 45 dB(A) (bruit aérien)	45 dB(A) (bruit routier), 44 dB(A) (bruit ferroviaire), 40 dB(A) (bruit aérien)
Modérée de nuit*	≥ 65	< 60		
Non modérée	< 65	≥ 60		
	≥ 65	≥ 60		

* Dans le cas où une zone respecte le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne elle est dite modérée de nuit.

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT (PPBE) DE LA HAUTE SAVOIE ECHEANCE 2019-2023

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes d'infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de la Haute Savoie (APRR, ATMB et SNCF Réseau).

Le PPBE de la Haute Savoie a été approuvé le 18 septembre 2019 par le préfet de la Haute Savoie et annexé à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-1473.

Dans la Haute Savoie, les infrastructures concernées par cette échéance sont les suivantes :

- Les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour
- Les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour
- Les aéroports listés par l'arrêté du 3 avril 2006

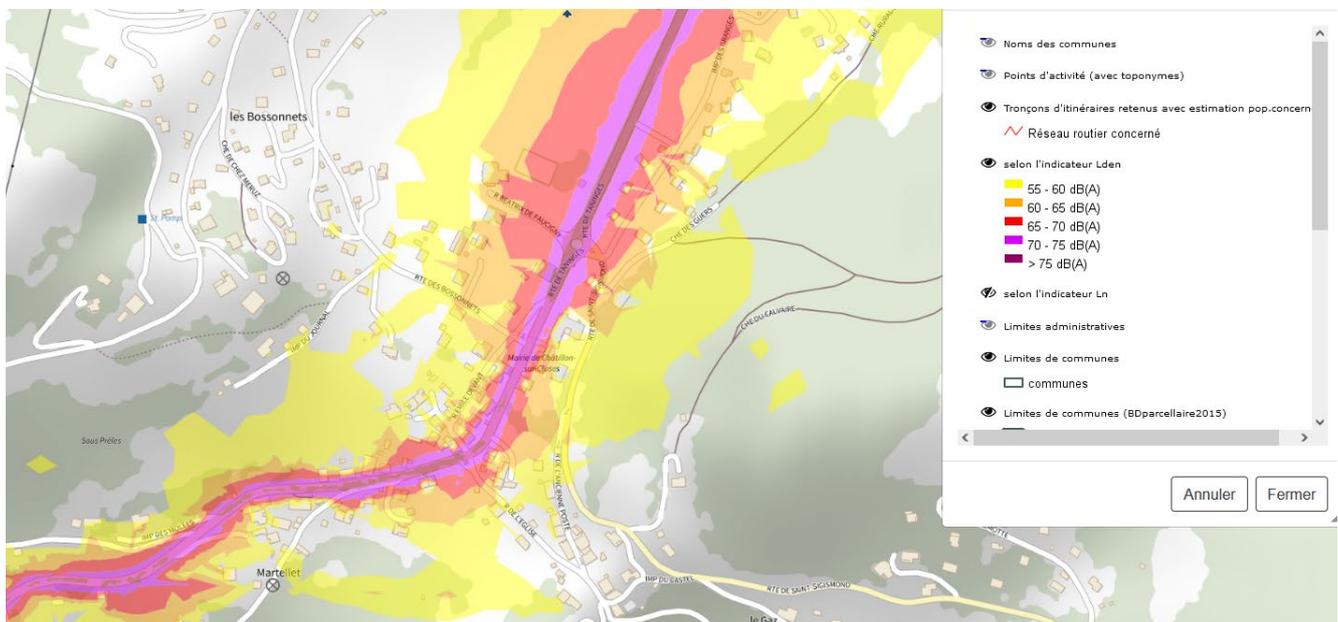
Chatillon-sur-Cluses n'est pas concernée par le PPBE.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs. Pour les voies routières, cela concerne les routes et rues écoulant (ou présumant écouler) une moyenne de plus de 5000 véhicules par jour à l'horizon d'une vingtaine d'années. Dans les secteurs affectés par le bruit, des prescriptions en matière d'isolation acoustique des bâtiments doivent être mises en place.

La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, sur la D902.

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur d'étude impactant le périmètre du projet	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure 
Cat 1		L > 81	L > 76	d =300 m
Cat 2		76 < L < 81	71 < L < 76	d =250 m
Cat 3	D902	70 < L < 76	65 < L < 71	d =100 m
Cat 4		65 < L < 70	60 < L < 65	d =30 m
Cat 5		60 < L < 65	55 < L < 60	d =10 m



Carte de bruit stratégique de l'exposition de la population au bruit

SOURCES DE BRUIT ET SECTEURS SENSIBLES

SOURCES

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de Châtillon-sur-Cluses sont essentiellement liées aux infrastructures routières, notamment, à la D902.

SECTEURS ET BATIMENTS SENSIBLES AU BRUIT

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

La commune de Châtillon-sur-Cluses est concernée par des établissements sensibles : une école primaire et un hôtel.

CONCLUSION

Globalement, l'ambiance sonore sur la commune est calme. Le bruit est concentré au niveau de la D902 et reste contenu. Les nouvelles zones urbanisables devront prendre en compte ce réseau et leurs orientations devront être cohérentes avec le secteur ciblé.

3.2.7 Patrimoine culturel et archéologique

MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Chatillon-sur-Cluses n'est pas concernée par des servitudes d'utilité publique patrimoniales.

AUTRES ELEMENTS REMARQUABLES

La Chapelle Saint Innocent, la Chapelle du Mont Provent, l'église Saint Martin et le Château, bien que non-inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, sont des éléments patrimoniaux notables à conserver.

ARCHEOLOGIE

Un site archéologique est connu sur la commune de Chatillon-sur-Cluses.

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques de la DRAC). Toutefois, des sites archéologiques à ce jour inconnus sont susceptibles d'exister.

3.2.8 Les risques technologiques

INSTALLATIONS CLASSEES

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée notamment par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, définit trois catégories d'installations classées – répertoriées dans une nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État-suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation :

- Les installations classées soumises à déclaration ;
- Les installations classées soumises à autorisation y compris les exploitations de carrières ;
- Les installations classées soumises à autorisation et nécessitant l'institution de servitudes d'utilité publique.

Aucun établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation n'est implanté sur le territoire de la commune.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Aucune canalisation de matière dangereuse n'est présente sur le territoire communal. Il n'y a pas non plus de transport de matière dangereuse par voie routière.

RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 a étendu la portée du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) à l'ensemble du territoire national.

Cette loi prévoit notamment des mesures générales de prévention consistant à imposer aux propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949, la réalisation, à

différentes occasions, d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présentant un repérage des revêtements contenant du plomb. Cette loi est associée à des mesures préfectorales d'urgence dans le cas de signalements de cas de saturnisme qui résulte très majoritairement des peintures utilisées avant 1950 dans les habitations.

L'ensemble du département de la Haute Savoie est donc une zone à risque d'exposition au plomb.

EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Les champs électromagnétiques résultent de la combinaison des champs électriques et magnétiques. Tous les appareils électriques diffusent quotidiennement des champs électromagnétiques qui se mesurent en hertz (Hz).

Pour une très large gamme d'intensités, les champs électromagnétiques peuvent avoir des effets, directs ou indirects, sur la plupart des systèmes physiologiques.

L'AFSSET¹ du 29 mars 2010 préconise « de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension, et de limiter les expositions », c'est-à-dire d'interdire la création de nouvelles constructions d'établissements sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) à proximité des lignes THT (environ 100 mètres de part et d'autre de la ligne).

L'ensemble des expertises scientifiques conduites par l'OMS² et l'Afsset conclut qu'aucun danger n'est avéré pour la santé en deçà des seuils recommandés (soit 100 µT pour le champ magnétique). La réglementation en vigueur en France a retenu ce seuil de 100 µT.

L'implantation d'installations radioélectriques devra respecter les dispositions de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

La commune de Chatillon-sur-Cluses dispose de plusieurs antennes :

- 2 antennes 2G
- 3 antennes 3G
- 3 antennes 4G
- 1 antenne 5G
- 2 antennes TNT
- 2 faisceaux hertziens

Elles sont toutes situées sur la limite sud du Chemin de chez Meruz.

3.2.9 Pollution des sols

RAPPEL REGLEMENTAIRES

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, crée les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués

¹ AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et de Travail.

² OMS : Organisation Mondiale de la Santé

avérés. La cartographie des SIS devra être annexée aux documents d'urbanisme à échéance janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

BASIAS

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) constitue un inventaire historique des sites industriels dont les activités, sont (étaient) potentiellement polluantes. La finalité de ce recensement est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais que celui-ci représente un cas potentiel de site pollué.

Sur le territoire de Chatillon sur Cluses, aucun site n'est recensé dans la base de données BASIAS.

BASOL

La base de données BASOL met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant ou ayant fait l'objet d'actions (mise en place de mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risques compte tenu de l'usage qui en est fait), à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal, aucun site n'est recensé dans la base de données BASOL.

3.2.10 Les déchets

RAPPEL REGLEMENTAIRE

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- Baisse de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- Porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- Diminution de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « *chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux* ». Le plan actuellement en vigueur dans l'Ain est le Plan Territorial de Prévention des Déchets.

Suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale. La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets de Chatillon-sur-Cluses est une compétence de la Communauté de Communes Montagne du Giffre.

Les opérations de collecte sont réalisées :

- Par les agents de la Communauté de Communes qui collectent les déchets en porte à porte et sur les points de regroupement (en bacs roulants ou semi-enterrés) à l'aide de camions bennes. Les agents sont également chargés de faire remonter régulièrement les informations du terrain : erreurs de tri, stationnements gênants...
- En prestation de service pour les aires de tri sélectif (verre, emballages, papiers...).

Une fois collectés, les déchets ménagers sont amenés à l'usine d'incinération de Marignier, propriété du SIVOM de la Région de Cluses. Les déchets issus du tri sélectif sont pris en charge par un prestataire pour être triés puis recyclés.

La déchèterie des Montagnes du Giffre située à Taninges permet aux usagers de déposer leurs déchets ménagers, non collectés en porte-à-porte ni dans les conteneurs.

A Chatillon-sur-Cluses, les déchets sont collectés une fois par semaine. La commune dispose de cinq points d'apport volontaires.

TONNAGE COLLECTE ET VALORISE

A l'échelle du SIVOM, en 2020 :

- 46 000 tonnes de déchets sont incérées
- 98% des déchets sont valorisés : 78% permettent de produire de l'énergie (équivalent de la consommation en électricité de 2 500 foyers sur un an) et 20% sont recyclés

A l'échelle de la CCMB, en 2020, ont été collectés :

- 4 735 tonnes de déchets (toutes catégories confondues), soit une baisse de 3.9% par rapport à 2019
- 381kg/hab d'ordures ménagères (la moyenne à l'échelle du SIVOM est de 318kg/hab)
- 117kg/hab de recyclables (la moyenne à l'échelle du SIVOM est de 78kg/hab)

Dans le périmètre de la CCMG, les recyclables représentent 24% de la masse totale des déchets. En 2020, Chatillon-sur-Cluses disposait de 125 composteurs. De plus, la communauté de communes mène une action sur le compostage en offrant la possibilité aux habitants d'acquérir des « kits compostage ».

La quantité d'ordures ménagères produites au niveau de la CCMG, ainsi que la quantité de recyclables produits sont supérieures aux quantités observées sur l'ensemble du périmètre SIVOM.

En revanche, la tendance est à la baisse des quantités produites et à la généralisation du compostage qui offre la possibilité de valoriser jusqu'à 30% des déchets ménagers produits.

De plus, l'incinération des déchets permet de produire de l'électricité, limitant ainsi la quantité de déchets non valorisés.

3.2.11 Documents cadres

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un SCOT est en cours d'élaboration sur le territoire Mont Blanc Arve Giffre, regroupant 32 communes, dont Chatillon-sur-Cluses. Un document de travail a été édité en 2016, définissant les points essentiels qui devront être intégrés dans le SCOT :

- Un réseau de transport contraint par le relief
- Des flux domicile-travail internes aux communautés de communes
- Un net ralentissement de la croissance démographique et un coût de l'immobilier devenant un frein évident à l'installation
- Un bon niveau d'équipements sur le territoire
- Un fonctionnement du territoire en cinq bassins de vie
- Une répartition équilibrée des équipements et des services
- Un écosystème dynamique ouvert sur l'extérieur grâce au pôle de compétitivité Mont-Blanc industrie
- Un territoire couvert par de nombreux domaine skiables pour une offre touristique de notoriété internationale et de nouvelles UTN à prévoir
- Un patrimoine naturel cohérent et une agriculture valorisée
- Un territoire fortement soumis aux risques

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES AUVERGNE-RHONE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET).

Ce schéma, élaboré au sein de chacune des nouvelles régions, doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il est articulé autour de quatre objectifs généraux et de 10 objectifs stratégiques :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
 - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources,
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité,

- Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
 - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
 - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
 - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales,
 - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Ces objectifs généraux sont ainsi déclinés en dix objectifs stratégiques mais également en soixante-deux objectifs opérationnels.

3.2.12 Synthèse des enjeux du milieu humain

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Potentiel énergétique	Les énergies renouvelables mobilisables sont le solaire, la géothermie, l'éolien et le bois-énergie	Fort
Qualité de l'air	Qualité de l'air peu altérée, mise à part pour la pollution à l'ozone	Fort
Bruit	Zone à l'ambiance sonore calme, une voirie classée en catégorie 3	Moyen
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de sensibilité historique et archéologique	Faible
Risques technologiques	Présence d'antennes produisant des champs électromagnétiques	Faible
Pollution des sols	Aucun site pollué	Faible
Déchets	Une quantité de déchets plus importante à l'échelle de la CCMG qu'à l'échelle du SIVOM	Fort

3.3 MILIEU NATUREL

3.3.1 Contexte écologique

Le site d'étude, objet de la mise en compatibilité, se situe au sein du centre bourg de la commune de Châtillon-sur-Cluses. Celui-ci est composé de prairies mésophiles de fauche et de diverses constructions : maisons individuelles avec jardins privés, école, mairie, église, café, routes.

3.3.2 Zonages de protections et d'inventaires

Le périmètre de la mise en compatibilité n'est inclus dans **aucun périmètre de protection** (Parc National, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle), site Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible.

Aucun périmètre d'inventaire (ZNIEFF) n'est recensé au droit du site d'étude.

Dans l'environnement, aucun zonage n'est situé à moins de 3,5 kilomètres de la zone d'étude.

Une zone humide est située à une cinquantaine de mètres de la zone d'étude.

3.3.3 Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques

La compilation des données des documents cadres (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), de l'interprétation des photos aériennes et des observations de terrain ont permis de caractériser les fonctionnalités écologiques du site d'étude.

LE SRADDET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il définit notamment des objectifs de maintien ou de préservation des éléments de la trame verte et bleue (TVB) régionale.

CORRIDOR

Le site d'étude, objet de la mise en compatibilité du PLU n'est concerné par aucun corridor identifié au SRADDET. Un corridor écologique de type surfacique est toutefois localisé au Nord à une distance de 500 mètres du périmètre d'étude.

TRAME VERTE

Le site d'étude est en grande partie composé de zones artificialisés. Le secteur Est du périmètre d'étude est identifié comme « espace perméable relais surfaciques de la trame verte et bleue ».

Aucun réservoir de biodiversité n'est à signaler au droit du périmètre. Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont situés à une distance d'environ 1,6 kilomètres.

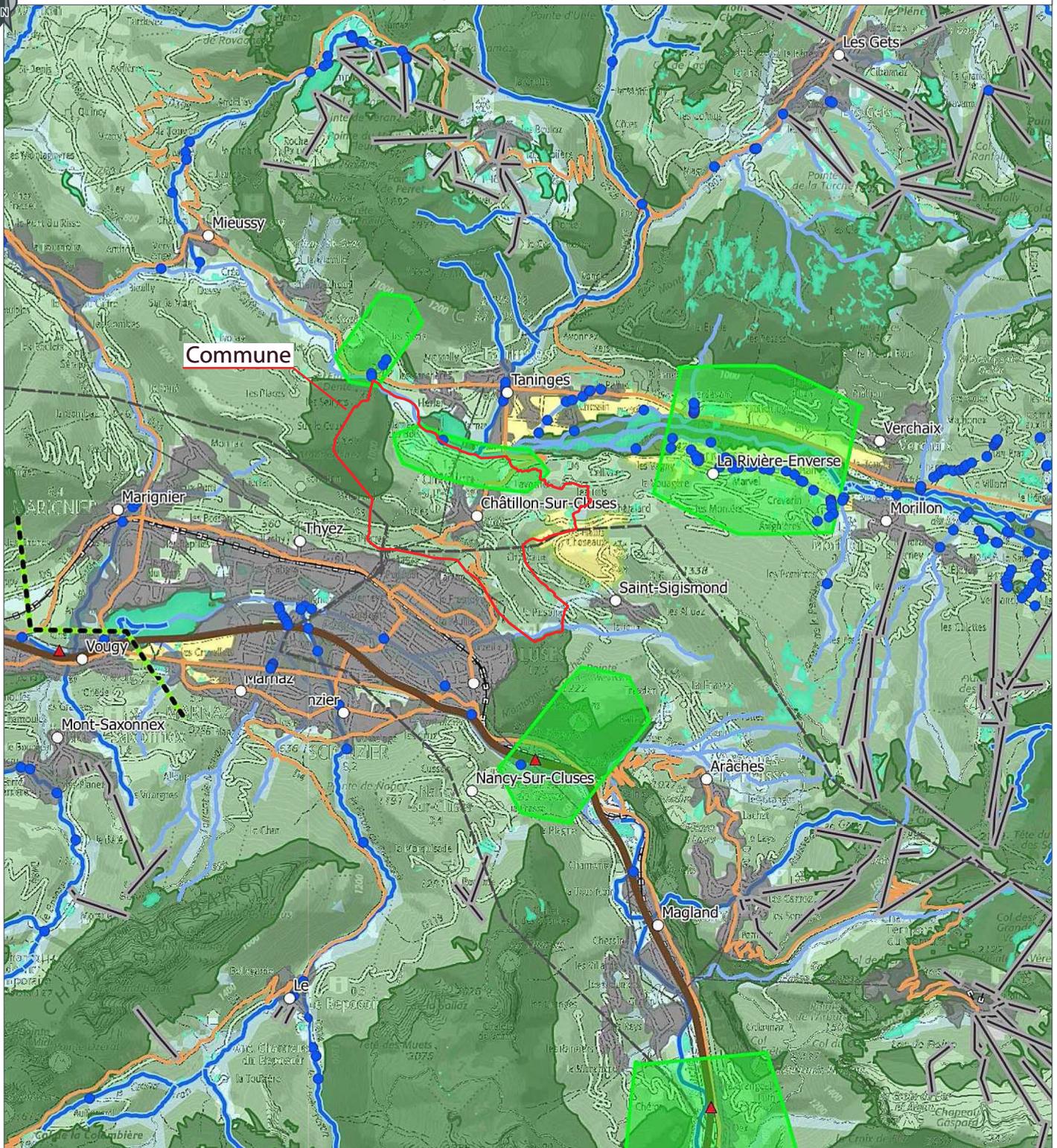
TRAME BLEUE

Aucun cours d'eau ou zone humide ne concerne directement le site d'étude. La zone humide située à une cinquantaine de mètres au Nord est identifiée par le SRADDET.

ANALYSE A L'ECHELLE DU SITE D'ETUDE

Le site objet de la mise en compatibilité du PLU se compose d'infrastructures humaines (routes, bâtiments communaux, restaurant, maisons individuelles avec jardins privés) et d'espaces naturels comme les prairies mésophiles de fauche, le talus herbacée et quelques haies arbustives. Ces habitats, bien que perméables, n'offrent pas les conditions idéales pour les déplacements faunistiques car insérés dans un contexte urbain.

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)



Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors linéaires
- Corridors surfaciques

Trame bleue

- Cours d'eau de la trame bleue
- Zones humides (inventaires départementaux)

Espaces perméables relais

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres

- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

- Autres cours d'eau

Infrastructures

- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- Lignes électrique de haute tension
- Téléphériques (remontées mécaniques)
- Nationales
- Départementales

- Voies ferrées

Obstacles

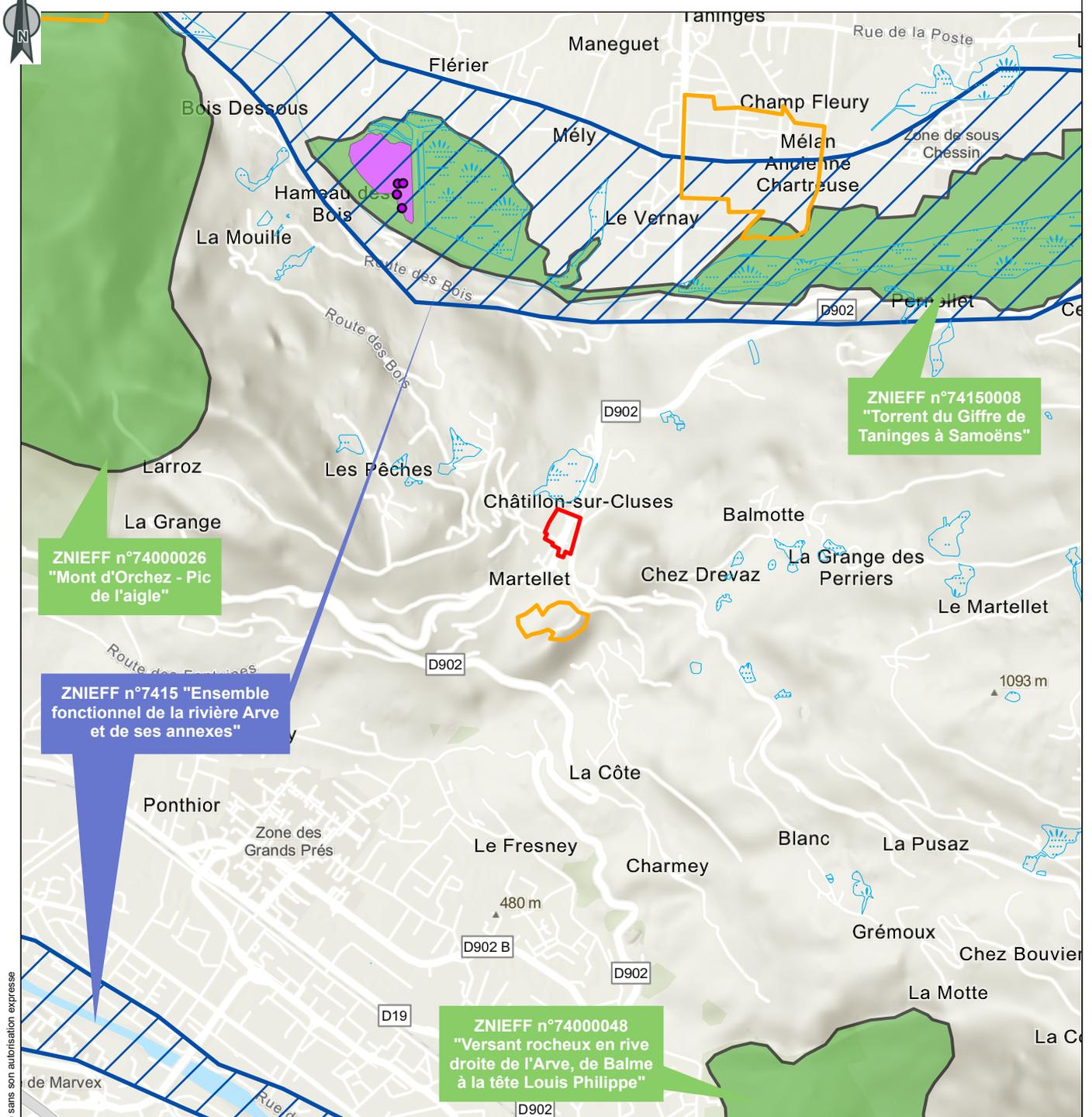
- Obstacles ponctuels de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

Autres informations

- Grands espaces agricoles

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



Légende

Site d'étude

Protections réglementaires et autres zonages environnementaux

Sites inscrits

Inventaires

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Zones humides

Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité

Surfaciques

● Ponctuelles

La prairie, les pelouses et quelques portions de haies arbustives présentes sur le périmètre d'étude permettent les déplacements de la petite faune (hérisson, micromammifères et faune volante) à l'échelle du site mais ne constituent pas un corridor écologique en tant que tel.

De plus, la présence de la route départementale (D902) limite les déplacements pour la faune terrestre.

3.3.4 Habitats naturels, végétation et faune potentielle au droit du site d'étude

La caractérisation des habitats du site a été réalisée à partir d'une visite de terrain effectuée sur le périmètre projet et en périphérie immédiate le 3 mai 2022 par un écologue de SETIS.

L'étude des habitats en présence permet d'estimer les potentialités d'accueil pour la flore, la faune et l'utilisation qu'elle en fait : nourrissage, reproduction, migration...

HABITATS NATURELS

PRAIRIE MESOPHILE DE FAUCHE

La prairie concernée par la MEC du PLU est une prairie mésophile de fauche, habitat listé comme habitat d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000, mais qui ne bénéficie pas d'une protection réglementaire à l'extérieur d'un site Natura 2000. Il s'agit également d'un habitat remarquable car inscrit comme « habitat déterminant ZNIEFF » avec critères.

Ce type de prairie permet le maintien de l'ouverture des paysages et est un habitat d'espèces pour les papillons et une zone de nourrissage pour l'avifaune et les chiroptères.



Prairie mésophile de fauche

HAIE ARBUSTIVE

Le site possède quelques haies arbustives qui permettent à de nombreux petits animaux (oiseaux, abeilles et insectes variés, hérissons...) de trouver un abri, de se nourrir ou de se reproduire.

Deux de ces haies ont une composition variée d'espèces locales : noisetier, frêne, sureau noir, viorne obier, cornouiller sanguin etc... L'une de ces haies est située sur le talus du bord de la route en limite de site et l'autre est localisée entre la maison individuelle et le café du col.

Des petites haies mono spécifiques principalement constituées de charmes, entourent la maison individuelle.



Haie de charme



Haie arbustive plurispécifique

ARBRES ISOLES

Quelques arbres isolés sont présents sur l'emprise la MEC : 3 noisetiers qui bordent le café du col et 1 gros marronnier à côté de l'église.



Marronnier isolé à côté de l'église



Noisetiers isolés

TALUS HERBACE

Au niveau de la limite Est du périmètre d'étude, un talus herbacé borde la route de Saint-Sigismond. Celui-ci fournit une petite zone de nourrissage pour les animaux et un site de reproduction pour les papillons. Cet habitat, limité par l'emprise urbaine, abrite des espèces végétales et animales communes.



Talus herbacé

PELOUSE TONDUE

Principalement localisées autour de l'église et de l'école, les pelouses tondues représentent de faibles potentialités écologiques, une biodiversité limitée à des espèces animales et végétales communes et ubiquistes.



Pelouse tondu

MILIEUX URBANISES

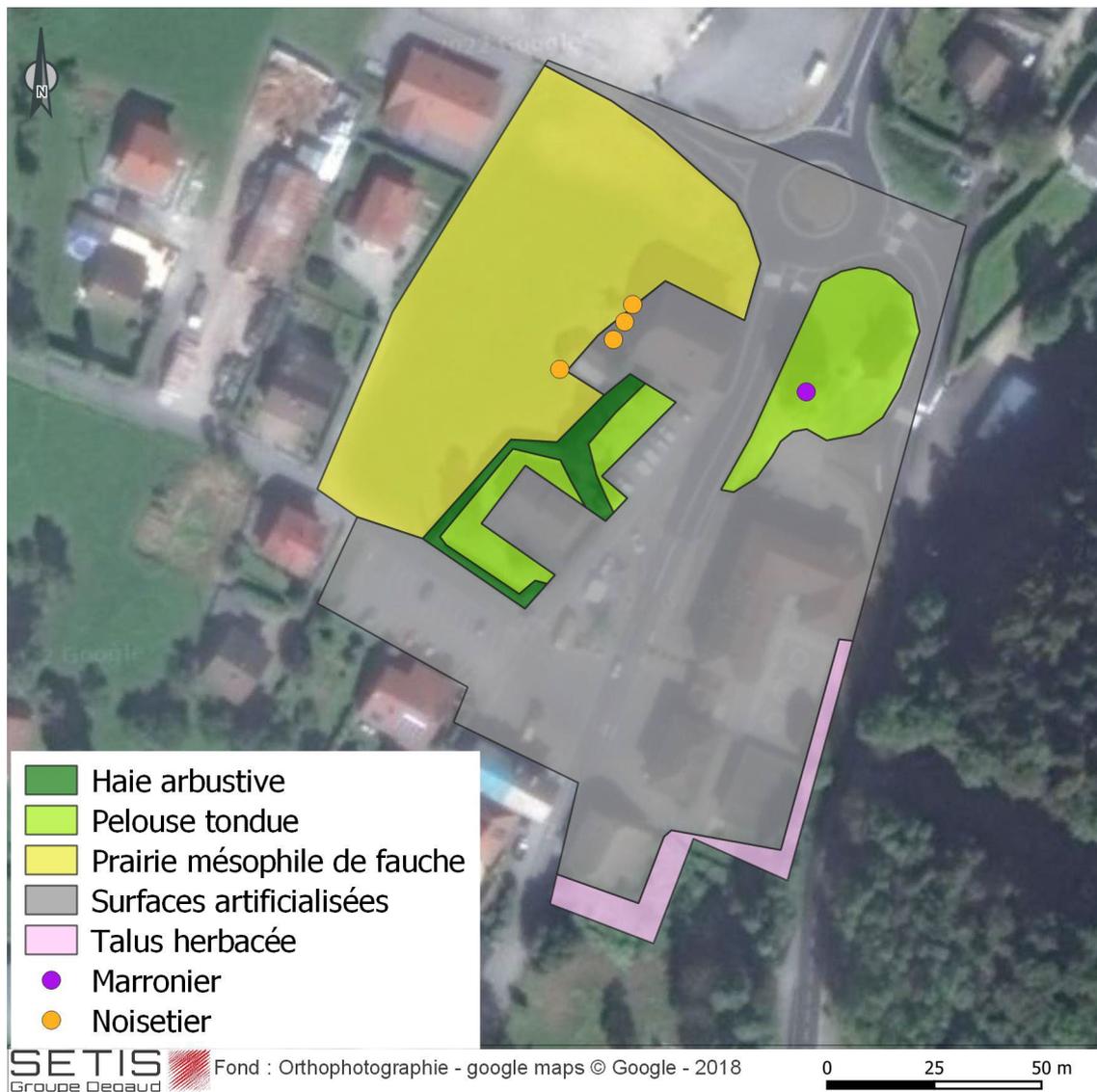
Les zones urbaines sont composées de la mairie, de l'église, de l'école, du café du col, d'une maison individuelle, de routes, de parkings et de trottoirs. Ces milieux sont généralement peu favorables à la biodiversité. Toutefois, les anciens bâtiments comme celui à côté de la mairie, présentent des caractéristiques favorables à l'accueil d'une faune anthropophile (moineau domestique, chouettes, chauves-souris...).



Ancien bâti favorable à l'accueil d'espèces anthropiques



Ecole de la commune



FLORE

Les inventaires réalisés lors de la visite du 02/05/2022 n'ont pas permis d'identifier d'espèces protégées dans le secteur. Les espèces recensées sont communes et ubiquistes.

Une espèce exotique envahissante a été recensée : la renouée du Japon.

La liste des espèces inventoriées par habitat et leur niveau de protection sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Prairie mésophile de fauche		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	Nom commun		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
<i>Achillea millefolium L</i>	Achillée millefeuille	-	LC	LC
<i>Allium ursinum L</i>	Ail des ours	-	LC	LC
<i>Anthoxanthum odoratum L</i>	Flouve odorante	-	LC	LC
<i>Bromus hordeaceus L</i>	Brome mou	-	LC	LC
<i>Capsella rubella Reut</i>	Bourse-à-pasteur rougeâtre	-	LC	LC
<i>Cardamine pratensis L</i>	Cardamine des prés	-	LC	LC
<i>Filipendula ulmaria (L) Maxim</i>	Reine des prés	-	LC	LC
<i>Fragaria vesca L</i>	Fraisier sauvage	-	LC	LC
<i>Galium mollugo L</i>	Gaillet commun	-	LC	LC
<i>Geranium rotundifolium L</i>	Géranium à feuilles rondes	-	LC	LC

Prairie mésophile de fauche		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	Nom commun		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
<i>Glechoma hederacea L.</i>	Lierre terrestre	-	LC	LC
<i>Holcus lanatus L.</i>	Houlque laineuse	-	LC	LC
<i>Plantago lanceolata L.</i>	Plantain lancéolé	-	LC	LC
<i>Ranunculus repens L.</i>	Renoncule rampante	-	LC	LC
<i>Reynoutria japonica Houtt.</i>	Renouée du Japon	-	-	-
<i>Rubus sp.</i>	Ronce	-	-	-
<i>Rumex acetosa L.</i>	Oseille sauvage	-	LC	LC
<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg.</i>	Pissenlit	-	LC	-
<i>Trifolium pratense L.</i>	Trèfle des près	-	LC	LC
<i>Urtica dioica L.</i>	Ortie dioïque	-	LC	LC

Haie arbustive		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	Nom commun		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier	-	LC	LC
<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne élevé	-	LC	LC
<i>Prunus spinosa L.</i>	Prunellier	-	LC	LC
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	-	LC	LC
<i>Syringa vulgaris L.</i>	Lilas	-	NA	-
<i>Viburnum opulus L.</i>	Viorne obier	-	LC	LC
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin	-	LC	LC

Pelouse tondue/ Talus herbacée		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	Nom commun		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
<i>Galium album Mill.</i>	Gailllet dressé / Gailllet blanc	-	LC	-
<i>Glechoma hederacea L.</i>	Lierre terrestre	-	LC	LC
<i>Plantago lanceolata L.</i>	Plantain lancéolé	-	LC	LC
<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg.</i>	Pissenlit	-	LC	-
<i>Trifolium pratense L.</i>	Trèfle des près	-	LC	LC

Arbres isolés		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	Nom commun		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
<i>Aesculus hippocastanum L.</i>	Marronnier d'Inde	-	-	-
<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier	-	LC	LC

FAUNE

Quelques espèces d'oiseaux ont été recensés notamment autour du périmètre d'étude. Les espèces nicheuses sont liées aux haies arbustives présentes. Elles peuvent aussi se reproduire au sein des différents bâtiments mais aucun nid n'y a été découvert lors de la visite. Les oiseaux utilisent les prairies mésophiles de fauche comme zone d'alimentation.

Oiseaux		Protections	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Statut sur site
Nom commun	Nom scientifique				
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	N;Nh;B2	LC; NAM; NAW	LC; LCm; LCw	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	OII;B3	LC; NAM; NAW	LC; LCm; LCw	-
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	N;Nh;OI;B2;b2;	VU; NAM; VUw	CR; LCm; CRw	P
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	N;Nh;B2	LC; NAM; NAW	LC; LCm; LCw	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	N;Nh;B2	LC; NAM	LC; LCm	-
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	N;Nh;B2	VU; NAM	LC; LCm; LCw	-

Aucune espèce de mammifère, d'insecte (papillon et odonate) ou de reptile n'a été observée. Les prairies sont des zones favorables à la reproduction et au nourrissage des espèces de papillons. Les haies arbustives permettent l'accueil potentiel de lézards et de serpents.

SYNTHESE DES POTENTIALITES

Les prairies mésophiles de fauche, le talus herbacé et les pelouses diverses constituent une zone de nourrissage pour l'ensemble de la faune dont les oiseaux communs nichant à proximité, les rapaces à grand territoire (buse, faucon crécerelle, milan royal) et des zones de reproduction pour les insectes. La proximité de l'urbanisation implique néanmoins l'utilisation du site par des espèces non farouches.

Les haies arbustives représentent un intérêt pour la reproduction des espèces d'oiseaux communs et ubiquistes tels que rougequeue à front blanc, mésange charbonnière, rouge-gorge, merle noir et serin cini... Leur rôle dans les déplacements faunistiques à l'échelle locale du site reste toutefois limité par l'enclave urbaine.

Les bâtiments anciens représentent un potentiel écologique intéressant pour les espèces anthropophiles telles que les chauves-souris, les chouettes et les moineaux domestiques par exemple.

3.3.5 Synthèse des enjeux du milieu naturel

Le site du projet se compose d'infrastructures humaines (bâtiments communaux, routes, parkings etc...), de prairies mésophiles de fauche et de petites haies arbustives. Il n'est concerné par aucun zonage de protection, ZNIEFF ou zone humide. Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité n'est présent au droit du site d'étude.

La faune qui fréquente le site sont pour la plupart communes et ubiquistes.

Le principal enjeu réside dans les haies arbustives, habitat permettant la reproduction d'une avifaune commune et ubiquiste et pouvant jouer un rôle dans les déplacements faunistiques locaux.

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Zonages patrimoniaux	Aucun au droit du site. Zone humide à proximité	Nul
Corridors écologiques	Aucun (selon SRADDET)	Nul
Habitats naturels	Site constitué d'infrastructures humaines, de prairies mésophiles de fauche, d'un jardin et de haies arbustives.	Faible
Espèces animales	Reproduction d'une avifaune commune et ubiquiste dans les haies arbustives et potentiellement au sein des bâtiments anciens. Reproduction possible d'espèces typiques des milieux ouverts (papillons).	Faible
Espèces végétales	Végétation anthropique, prairiale et arbustive commune	Faible

3.4 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques, comme l'augmentation des températures moyennes de l'atmosphère.

3.4.1 Généralités

La hausse des températures coïncide avec le développement de l'activité humaine (industrialisation, urbanisation, transports...). Elle se traduit par un dérèglement climatique qui engendre la hausse du niveau et des températures des océans, la fonte des glaciers, l'accentuation du phénomène El Niño et la modification de la répartition géographique de la faune et de la flore.

L'explication principale de ces modifications climatiques est liée à l'intensification du phénomène d'effet de serre. Il se développe avec l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre produits par l'homme, comme le CO₂, méthane, ozone, ...etc. (Source GIEC).

Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) a établi différents scénarii d'évolution du climat pressentis à l'horizon 2046-2070, par rapport à la situation actuelle. Les résultats des travaux du GIEC ont traduit l'influence des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sur le climat.

Ces modèles sont établis sur la base d'hypothèses sur l'évolution de la démographie mondiale et des modes de vie représentatifs de notre évolution.

3.4.2 Observations récentes

En France, l'augmentation des températures au cours du XX^{ème} siècle est de l'ordre de 1°C. Les 10 années les plus chaudes du siècle sont toutes postérieures à 1988. Parallèlement les précipitations ont sur la majeure partie du territoire français évolué vers des contrastes plus marqués entre les saisons. Il n'a pas été observé de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France, ni du nombre et de l'intensité des épisodes de pluies diluviennes dans le Sud-Est (Source Météo France).

La température annuelle moyenne, reconstituée à l'échelle des Alpes, a augmenté de +2°C entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle. Cette augmentation s'est produite en deux étapes, avec un premier pic dans les années 1950 et une deuxième augmentation à partir des années 1980.

Les projections sur le long terme en Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du 21^{ème} siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le réchauffement pourrait se situer entre +2 et +4°C à l'horizon 2071-2100 selon le scénario (avec ou sans politique climatique).

Les cumuls annuels et saisonniers de précipitations en Rhône Alpes n'ont globalement pas évolué, à l'exception de 2 stations (Lyon Bron et St Etienne Bouthéon) qui enregistrent une hausse des précipitations printanières. Le nombre de jours de fortes pluies n'a pas évolué significativement (source ORCAE Auvergne Rhône Alpes).

3.5 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
Milieu physique			
Ruissellement et gestion des eaux pluviales			
Secteur desservi par les réseaux collectifs	Secteur sensible aux ruissellements	Intégrer des mesures de gestion pluviales en compatibilité avec les orientations de maîtrise des ruissellements et des inondations portées par les documents cadres : SDAGE, SAGE de l'Arve et PGRI Rhône Méditerranée.	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols (parkings perméables...) - Intégrer une gestion pluviale à la source - Privilégier le rejet au milieu naturel
Eaux souterraines et superficielles			
Secteur de MEC hors périmètres de protection des captages AEP	Pas de sensibilité particulière	Intégrer des mesures de gestion pluviales en compatibilité avec les orientations de maîtrise des ruissellements et des inondations portées par les documents cadres : SDAGE, SAGE de l'Arve et PGRI Rhône Méditerranée.	- Favoriser la recharge de la nappe par infiltration des eaux pluviales
Le secteur de MEC se situe en amont des ruisseaux de l'Arve et du Giffre. Objectifs d'atteinte du bon état chimique à 2033 (Arve) et du bon état écologique à l'horizon 2027	Sensibilité qualitative des milieux récepteurs		
Alimentation en eau potable			
Sur la commune de Châtillon-Sur-Cluses, bilan ressource-besoins positif. Réseau de distribution présent à proximité du secteur de MEC	Sensibilité quantitative de la ressource souterraine	Préserver l'équilibre Besoin-ressource	- Valoriser les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces paysagers et végétalisés
Assainissement collectif			
Secteur de MEC en assainissement collectif Réseau d'eaux usées présents à proximité Absence de rejet pollué	Pas de sensibilité particulière	Préserver l'équilibre besoins-ressources	/
Risques naturels			
Secteur de MEC en dehors des périmètres connus comme soumis à un risque naturel. Risque sismique moyen.	Pas de sensibilité particulière	Intégrer la réglementation géotechnique et parasismique en vigueur	/
Milieu humain			
Acoustique			
Classement sonore des infrastructures de transport	D902	/	- Limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores de la D902

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
Qualité de l'air				
Bonne qualité de l'air sur le territoire communal, hormis pour 22 jours environ de dépassement des valeurs limites pour l'ozone par an		Prise en compte des objectifs du SRADET Auvergne-Rhône Alpes. La qualité de l'air est bonne voire très bonne pour la majeure partie des polluants	- Répondre aux orientations des documents supra (SRADET) - Préserver la qualité de l'air de la commune	- Concilier développement et limitation de l'exposition de la population aux pollutions
Déchets				
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif, déchèteries et traitement des déchets gérés par la CC et le SIVOM		- Production de déchets supérieure à l'échelle communale qu'à l'échelle du SIVOM - Production de déchets en baisse ces dernières années - Action importante pour le développement du compostage - Forte valorisation par combustion des déchets	Augmenter la valorisation des déchets, réduire la production de déchets et continuer le développement du compostage	Maximiser la valorisation et le recyclage des déchets et poursuivre le développement du compostage
Énergie				
Plusieurs énergies renouvelables utilisables sont identifiées sur le territoire : solaire, bois-énergie, l'éolien et la géothermie		/	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRADET).	- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment le bois-énergie - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments futurs et existants via des rénovations notamment celle de la Mairie - Répondre à la RE2020 via les nouvelles constructions
Pollution des sols				
Pas de site BASIAS ou BASOL recensé		/	/	/
Risques technologiques				
Transport de matières dangereuses	Par la route	Pas de transport de matières dangereuses sur la commune	Non concerné	/
	Par canalisations	Pas de canalisation sur le territoire communal	Non concerné	/
Patrimoine culturel				
Pas de servitude d'utilité publique patrimoniale ni de monument historique		Pas de sensibilité particulière	Préserver le patrimoine local remarquable existant même s'il n'est ni classé ni inscrit	Préserver les éléments patrimoniaux notables tels que l'église
Milieu naturel				
Zonages patrimoniaux				
Protection et engagements internationaux		/	/	/
Inventaires		/	/	/

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
Fonctionnalités écologiques			
SRADDET	Absence de corridor écologique, de réservoir de biodiversité et de trame bleue au sein du périmètre de MEC. Espace perméable relais surfacique de la trame verte et bleue présent sur le site		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir au maximum les haies/arbres sur et en périphérie du périmètre de MEC - Prévoir la végétalisation au sein du projet - Prévoir des clôtures perméables à la petite faune - Planter des haies
Analyse territoriale	Prairie, pelouses et quelques bouts de haies arbustives présentes sur le périmètre d'étude, permettent les déplacements de la petite faune.	Assurer la préservation de la biodiversité ordinaire Maintien d'une fonctionnalité globale Préservation des continuités écologiques	
Milieu naturel			
Prairies de fauche, pelouses, haies arbustives, arbres isolés	Participe à la fonctionnalité globale du site, permet le déplacement, la reproduction et le nourrissage de la faune	Intégrer et restituer des habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Restituer des haies/arbres et espaces verts en périphérie et au sein du périmètre de la MEC - Limiter l'éclairage au sein du projet vers la périphérie du site - Gestion différenciée des espaces verts
Flore protégée	Aucune	/	
Faune	Espèces animales anthropophiles, dont oiseaux protégés	Intégrer et restituer des habitats naturels	

5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

5.1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

La commune de Chatillon-Sur-Cluses est située dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, dont la version 2022-2027 a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2022-2027 intègre une orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions avec lesquelles le projet doit être compatible.

Les dispositions concernant plus particulièrement le projet sont les suivantes :

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- 0-02 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique ;
- 0-03 : Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique.

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

- 1-04 : Inscire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets.

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU

- 3-02 : Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE ;

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

- 4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE

5A-POURUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

- 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ;
- 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;
- 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;

- 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE ;

5B-LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation ;

5E-ÉVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

- 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;

PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

6A-AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

- 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants ;

6B-PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES

- 6B-02 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides ;
- 6B-04 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance ;

ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

- 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource ;

AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

- 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues

Par ailleurs, les dispositions suivantes concourent à l'adaptation au changement climatique (orientation fondamentale 0 du SDAGE en vigueur) : 1-04, 2-01, 2-02, 4-12, 5A-01, 5A-03, 5A-04, 5A-06, 5B-01, 5E-01, 6A-02, 6A-03, 6B-02, 6B-03, 7-05 ; 8-01.

La mise en compatibilité du PLU intègre les objectifs du SDAGE 2022-2027.

5.1.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve

La commune de Châtillon-Sur-Cluses est située dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arve dont le projet en vigueur a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 04/06/2018 et approuvé par arrêté préfectoral le 23/06/2018.

Le SAGE du L'Arve est un outil prospectif de planification et de concertation, créé par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ». Le SAGE s'intéresse à l'ensemble des milieux aquatiques de son territoire : les cours d'eau, étangs, marais, nappes phréatiques. Il recherche la gestion intégrée, c'est-à-dire : l'équilibre durable entre protection, restauration des milieux et satisfaction des usages.

Le SAGE du L'Arve est actuellement en cours.

Ses orientations fondamentales applicable au projet sont les suivantes :

- 1 – Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu :
 - 1.1 – Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource ;
 - 1.2 – Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances ;

- 3 – Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP :
 - 3.1 – Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable ;
 - 3.2 – Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP ;

- 4 – Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés :
 - 4.1 – Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau ;
 - 4.3 – Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau ;
 - 4.5 – Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires.

- 5 – Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques :
 - 5.2 – Ne pas générer de nouveaux risques ;

- 6 – Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux :
 - 6.2 – Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux.

- 7 – Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eaux et des milieux aquatiques :
 - 7.2 – Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation.

Le projet renforcement du pôle de centralité de Châtillon-Sur-Cluses est compatible avec les orientations fondamentales et objectifs du SAGE de l'Arve.

5.1.3 Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône méditerranée

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le PGRI a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRI, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues ...) et structurer la gestion des risques (prévention, protection et gestion de crise) à travers la définition :

- Des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- Des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Comme le SDAGE, le PGRI est approuvé pour une durée de 5 ans.

Le PGRI 2022-2027 Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015.

La commune de Châtillon-Sur-Cluses est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée dont les objectifs suivants concernant le projet :

- 1-04 : Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers de stratégies locales
- 1-06 : Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques
- 1-07 : Renforcer les doctrines locales de prévention
- 1-08 : Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
- 1-09 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagements
- 1-10 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

- 2-01 : Préserver les champs d'expansion des crues
- 2-03 : Éviter les remblais en zone inondable
- 2-04 : Limiter le ruissellement à la source

- 4-02 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux
- 4-03 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants.

- 5-01 : Favoriser le développement de la connaissance des aléas

Le renforcement du pôle de centralité de Châtillon-Sur-Cluses s'inscrit en adéquation avec le PGRI Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027.

5.1.4 Schéma Régional Climat Air Energie

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014. C'est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence de l'action territoriale en lui donnant un cadre. Il décline à l'échelle de la régional les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les orientations sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie.

Le SRCAE se décline en orientations structurantes, sectorielles et transversales, dont certaines concernent le projet de révision du PLU :

- Lutter contre la précarité énergétique
- Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires
- Préparer la mobilité de demain tout en préservant la qualité de l'air
- Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
- Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
- Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
- Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
- Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire
- Intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales
- Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Chatillon-sur-Cluses s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SRCAE Rhône Alpes.

5.1.5 SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne Rhône Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche de ce document s'intitule « Ambition Territoires 2030 » et fixe des objectifs à ce terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets

Orientations du SRADDET	Principes retenus dans le PLU
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : GARANTIR, DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN CADRE DE VIE DE QUALITE POUR TOUS	
1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres-villes et les quartiers en difficulté	Renforcer un pôle de centralité et développer l'activité économique
1.4 Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale	Organiser les déplacements en favorisant les déplacements de proximité et en maillant le réseau de cheminements doux
1.5 Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	
1.6 Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	Protéger les zones agricoles et les massifs forestiers
1.7 Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel caractéristique de la commune Favoriser l'intégration des nouvelles construction dans leur paysage

1.8 Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	Organiser les nouvelles constructions dans les dents creuses du centre-bourg
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : OFFRIR L'ACCES AUX PRINCIPAUX SERVICES SUR TOUS LES TERRITOIRES	
2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires	Intégrer des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles
2.6 Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes	
2.9 Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale	Intégrer l'enjeu énergétique dans les réflexions d'aménagement et les nouveaux bâtiments.
OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : PROMOUVOIR DES MODELES DE DEVELOPPEMENT LOCAUX FONDES SUR LES POTENTIELS ET LES RESSOURCES	
3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces	Utiliser les parcelles disponibles dans le tissu urbain Réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain
3.4 Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité	Développer un pôle d'activité valorisant les productions et l'identité locales
3.7 Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100% à l'horizon 2050	Favoriser le recours à la production d'énergies renouvelables, notamment le bois-énergie Encourager la conception bioclimatique des projets de construction
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : FAIRE UNE PRIORITE DES TERRITOIRES EN FRAGILITE	
4.5 Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	Orienter les futurs secteurs à aménager en dehors des périmètres de protection de captages

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Châtillon-sur-Cluses s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SRADDET Ambition Territoires 2030.

Annexé au SRADDET se trouve aussi un Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) élaboré par la région, comprenant :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire

Le projet de révision du PLU de la commune de Chatillon-sur-Cluses s'inscrit en compatibilité avec les orientations du PRPGD notamment concernant la valorisation des déchets via les actions de combustion et compostage.

TRAME VERTE ET BLEUE

Le SRADDET définit les objectifs de maintien ou de préservation des éléments de la trame verte et bleue (TVB) régionale.

- Corridor

Le site d'étude, objet de la mise en compatibilité du PLU n'est concerné par aucun corridor identifié au SRADDET. Un corridor écologique de type surfacique est toutefois localisé au Nord à une distance de 500 mètres du périmètre d'étude.

■ **Trame verte**

Le site d'étude est en grande partie composé de zones artificialisées. Le secteur Est du périmètre d'étude est identifié comme « espace perméable relais surfaciques de la trame verte et bleue ».

Aucun réservoir de biodiversité n'est à signaler au droit du périmètre. Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont situés à une distance d'environ 1,6 kilomètres.

■ **Trame bleue**

Aucun cours d'eau ou zone humide ne concerne directement le site d'étude. La zone humide située à une cinquantaine de mètres au Nord est identifiée par le SRADDET.

En l'absence d'enjeux de la trame verte et bleue régionale dans le secteur du projet, et d'autre part étant donné la petite surface concernée au regard des zones perméables locales, la mise en compatibilité n'aura aucune implication sur la trame verte et bleue. Le projet est conforme au SRADDET sur cette thématique.

5.1.6 SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration sur les périmètres des communautés de communes Cluses Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont Blanc et Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Le document n'est pas établi et les objectifs n'ont pas été détaillés. En revanche, le SCOT entendra répondre aux enjeux spécifiques du territoire, notamment :

- Redynamiser l'attractivité résidentielle du territoire
- Développer l'équipement commercial
- Déterminer les évolutions possibles des pôles touristiques et économiques

Ces enjeux se retrouvent sur le territoire de Châtillon-sur-Cluses. La MEC du PLU répondant à ces enjeux notamment par la construction d'un nouveau pôle commercial basé sur l'identité locale, est donc en compatibilité avec le projet de SCOT.

5.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence et avec mise en œuvre de la mise en compatibilité du plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

Le tableau suivant récapitule des différentes évolutions :

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la MEC	Évolution probable de l'environnement avec mise en œuvre de la MEC
Milieu physique		
<p>Réseau hydrographique : Le Giffre et l'Arve bénéficient d'un suivi qualité dans le cadre du SDAGE. L'état écologique du Giffre et de l'Arve est à améliorer avec un objectif d'atteinte du Bon état à l'horizon 2027. L'état chimique de l'Arve doit également faire l'objet d'action pour une atteinte du bon état à l'horizon 2033.</p> <p>Risques naturels : Secteur de MEC en zone de sismicité moyenne. Pas d'aléa naturel particulier identifié sur les parcelles selon la carte des aléas</p>	Absence d'évolution	<p>Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales et le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement contribuant à une réduction des impacts sur les cours d'eau</p> <p>Pas d'évolution pour le réseau hydrographique, ni d'aggravation des risques sismiques par la MEC du PLU</p>
<p>Eau potable : Ressource en eau suffisante pour satisfaire les besoins en eau potable, les bilans besoins/ressources doivent toutefois être surveillés</p> <p>Eaux usées : Installations de traitement conformes et capacité résiduelle importante sur la STEP de Morillon</p>	Absence d'évolution	<p>Eau Potable :</p> <p>Pas d'évolution significative, la MEC permettant la mise en place d'une « activité de restauration » dont le raccordement sur les réseaux d'assainissement sera soumis à la validation des services du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre.</p>
Milieu humain		
<p>Qualité de l'air : La qualité de l'air est globalement très bonne sur la commune (sauf pour l'ozone).</p> <p>Bruit : RD902 répertoriée au classement sonore des infrastructures de transport.</p>	Pas d'évolution significative	<p>Des trafics supplémentaires seront générés par les commerces et équipements, mais ne seront pas de nature à modifier l'ambiance sonore et la qualité de l'air</p>

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la MEC	Évolution probable de l'environnement avec mise en œuvre de la MEC
<p>Énergie</p> <p>La commune peut mobiliser le solaire, le bois énergie, l'éolien et la géothermie.</p>	<p>Aucune évolution</p>	<p>La MEC du PLU contribue à augmenter la demande énergétique mais la rénovation énergétique de la mairie existante et la création du réseau de chaufferie bois permettent de limiter les consommations, notamment d'énergies fossiles</p>
<p>Patrimoine culturel</p> <p>La commune ne possède pas de monuments historiques, mais une église est présente sur la zone</p>	<p>Aucune modification sur le patrimoine culturel local</p>	<p>Aucune modification sur le patrimoine culturel local</p>
<p>Agriculture</p> <p>Présence d'une prairie de fauche sur le secteur</p>	<p>Préservation de la prairie de fauche</p>	<p>Artificialisation de la prairie de fauche</p>
<p>Risques technologiques</p> <p>Pas de transport de matière dangereuse</p>	<p>Absence d'évolution</p>	<p>Absence d'évolution</p>
<p>Pollution des sols</p> <p>Pas de pollution des sols sur le site</p>	<p>Absence d'évolution</p>	<p>Absence d'évolution</p>
<p>Déchets</p> <p>La collecte des déchets et le traitement des déchets est assurée par la communauté de commune et le SIVOM.</p>	<p>Aucune hausse de la production de déchets</p>	<p>Hausse de la production des déchets d'activités qui aurait cependant un impact limité dans la production totale de déchets (en 2020, les déchets d'activité représentaient 20% de la production totale)</p>
Milieu naturel		
<p>Zones naturelles remarquables</p> <p>Le site de mise en compatibilité n'est concerné par aucun zonage de protection.</p>	<p>La zone est probablement dédiée à l'activité agricole (fauche), en dehors de tout zonage de protection. Le reste du site est principalement constitué de zones artificialisées parsemés d'espaces semi-naturels (haies, pelouses, arbres). Sans mise en œuvre de la MEC, l'usage agricole et l'usage anthropique seraient maintenus.</p>	<p>Avec la MEC, la zone serait d'autant plus artificialisée et les milieux ouverts fortement réduits. En revanche, de nouvelles plantations d'arbres et la création d'un parc/jardin public, permettrait d'améliorer les aspects écologiques de la zone d'étude.</p>
<p>Corridor écologique / TVB</p> <p>Aucun corridor, réservoir de biodiversité ni éléments de la trame bleue n'est inventorié au droit du site de mise en compatibilité.</p>	<p>En l'absence de mise en compatibilité du PLU, l'espace resterait ouvert et fauché, globalement perméable à la</p>	<p>La MEC prend place au sein de 4 180 m² de milieux ouverts. Cela réduit fortement la perméabilité et l'espace de</p>

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la MEC	Évolution probable de l'environnement avec mise en œuvre de la MEC
<p>Les haies participent aux déplacements de la faune commune présente sur le secteur.</p> <p>Habitats naturels et espèces remarquables</p> <p>Le secteur concerné par la MEC du PLU se compose majoritairement de zones artificialisées et prairiales. Pelouses tondues, arbres isolés et haies sont aussi présents.</p> <p>Aucune flore protégée inventoriée.</p> <p>Espace de nourrissage (prairie) et de reproduction (haie) pour l'avifaune commune.</p>	<p>faune et les haies/arbres resteraient favorables aux déplacements des espèces ubiquistes présentes sur site, ainsi qu'à la reproduction d'espèces d'oiseaux communes.</p>	<p>nourrissage de la biodiversité. En revanche, la MEC prévoit de nouvelles plantations d'arbres et la création d'un parc/jardin public qui améliorera la perméabilité et les sites de nourrissage de la biodiversité.</p>

5.3 EXPOSE DES CONSEQUENCES DE LA MEC SUR L'ENVIRONNEMENT

5.3.1 Milieu Physique - Incidences notables et prévisibles

RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection sont implantés en amont hydrogéologique du secteur de MEC. La MEC du PLU ne concerne pas les secteurs occupés par les périmètres de protection et est donc sans effet sur les conditions de protection de la ressource.

En ce qui concerne l'assainissement, le secteur de MEC sera raccordé au réseau collectif. Les eaux usées n'auront par conséquent aucun impact qualitatif sur la ressource souterraine.

Les principes de gestion des eaux pluviales retenus sur le secteur de MEC (cf. paragraphe 6 ci-après) favoriseront l'infiltration des eaux pluviales ou le rejet aux milieux naturels et donc la recharge des eaux souterraines.

Le projet de restructuration objet de la MEC intègre les enjeux de préservation de la ressource tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les mesures décrites au paragraphe précédent permettront de protéger le réseau hydrographique.

Le projet de restructuration objet de la MEC sera sans incidence sur le réseau hydrographique.

RISQUES NATURELS

L'aménagement du secteur de MEC fera l'objet d'études géotechnique préalable qui définit les contraintes structurelles à prendre en compte pour le dimensionnement des constructions et éviter tout désordre liés aux aléas sismique et de retrait-gonflement des argiles.

L'aménagement du secteur de MEC intègre les risques naturels en présence et n'est pas nature à aggraver ces risques.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le projet objet de la MEC va engendrer une légère augmentation des besoins d'eau potable en lien avec la faible augmentation de l'activité dans le centre-ville avec l'implantation service de restauration supplémentaire.

Le projet devrait permettre une augmentation du nombre d'emploi et d'habitant. Cette augmentation est estimée à environ 100 usagers par rapport à l'état actuelle. Avec une consommation d'environ 10 l/jour/personne, les besoins supplémentaires en eau potable s'élèveront à + 1 m³/jour, soit environ **365 m³/an, représentant une augmentation d'environ 0.2% du volume prélevé actuelle.**

Les besoins en eau potable induits par la MEC seront réduits et pourront être satisfaits par la ressource actuellement exploitée sans préjudice significatif du bilan quantitatif de cette dernière.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable est déjà développé sur le secteur de MEC.

Eaux Usées

Le projet objet de la MEC va induire un apport d'effluents supplémentaires non significatif en lien avec le nombre de nouveaux lits créés.

La STEP dispose d'une marge d'exploitation d'environ 25 000 EH selon les données 2018 et peut donc accueillir les effluents supplémentaires induits par le projet de restructuration du centre de la commune.

Le secteur de MEC sera raccordé au réseau d'assainissement collectif et les activités disposeront des systèmes de prétraitements réglementaires validés par les services de l'Assainissement du SIMG

Le projet de restructuration objet de la MEC intègre la gestion des eaux usées supplémentaires. Il n'est en conséquence pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité des milieux récepteurs.

EAUX PLUVIALES

Le projet de MEC autorise une augmentation des surfaces imperméabilisées (bâti et voiries) et en conséquence des volumes de ruissellement produits à son aplomb.

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont développées dans le cadre de la présente MEC afin de réduire les risques liés à cette augmentation des débits et volumes ruisselés vers l'aval.

Le projet de restructuration-extension objet de la MEC intégrera une gestion à la source des eaux pluviales sera sans incidence résiduelle sur les réseaux ou les milieu naturels à l'aval.

5.3.2 Bilan des incidences sur le milieu physique

Thématique	Sensibilités	Incidence
Ressource souterraine	Aucun captage ni périmètre de protection concerné. Préservation de la ressource.	Nulle
Réseau hydrographique	Absence de réseau hydrographique à proximité direct	Nulle
Risques naturels	Risques naturels limités dans l'emprise de MEC et adaptation des constructions aux risques existants.	Faible
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins induits par les employés de la future maroquinerie. Le procédé industriel ne consomme pas d'eau. Réseaux d'eau potable présents à proximité.	Faible
Eaux usées	STEP en mesure d'accueillir les effluents supplémentaires induits par les employés de la future maroquinerie. Réseaux d'eaux usées présents à proximité. Les activités particulières disposeront si nécessaire de dispositifs de prétraitement appropriés, en accord avec le gestionnaire de la STEP.	Faible
Eau pluviale	Gestion des eaux pluviales par rétention/infiltration à la parcelle. Une gestion par rejet au milieu naturel sera privilégiée.	Faible

5.3.3 Milieu humain

SOCIO-ECONOMIE

L'objet de la mise en compatibilité s'implante sur la centralité de Chatillon-sur-Cluses.

A terme, ce sont notamment de nouvelles activités économiques qui seront générées : celles-ci créeront de l'emploi et remettront en valeur l'identité rurale montagnarde en se basant sur des productions locales. La halle des Délices d'Alpages notamment jouera ce rôle tout en faisant émerger un nouveau pôle d'attractivité à l'échelle intercommunale.

La mairie sera également réhabilitée afin d'assurer notamment une accessibilité PMR et une restructuration des espaces facilitant ainsi l'accueil des usagers.

OCCUPATION DU SOL

La MEC du PLU n'impactera pas l'emplacement des équipements existants : le café du col, l'école, la mairie et l'église seront conservés.

Le pré se situant à l'ouest du Café du Col et classé en zone AU sera urbanisé et accueillera la halle des Délices d'Alpages, ainsi qu'un équipement public socio-culturel. Le centre-bourg sera donc densifié et son pôle de centralité sera renforcé. Ces équipements futurs et existants seront alors tournés vers une place du village bordée de cheminements doux et d'arbres à planter.

Enfin l'espace entre l'école et l'église sera également retravaillé pour devenir un parc plus arboré, avec des traversées piétonnes (vers la boulangerie notamment) et des jeux pour enfants.

ENERGIE

La Règlementation Environnementale 2020 (RE2020) mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 a pour objectif de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions tout en diminuant leur impact carbone. La RE2020 traduit trois objectifs gouvernementaux qui doivent être atteints via les nouvelles constructions :

- Donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie
- Diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments
- Garantir le confort en cas de forte chaleur

Ainsi, les bâtiments neufs que seront les Halles et l'équipement socio-culturel répondront à cette RE2020. La construction sera donc moins consommatrice en énergie, ainsi que leur exploitation grâce à une conception bioclimatique.

Cette priorité donnée à la sobriété énergétique serait également développée dans les bâtiments existants et futurs par la création d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Chatillon sur Cluses. En effet, le projet de MEC du PLU prévoit la création d'un tel réseau distribuant notamment la mairie, et l'école depuis une chaufferie installée dans le hangar à l'est de la mairie. L'objectif est également de relier la Halle à ce réseau, ainsi que la salle des fêtes située plus au nord. Le café du Col pourrait, à terme, être raccordé par piquage.

Un tel réseau de chaleur réduira considérablement la dépendance aux énergies fossiles de la commune. De plus, la rénovation de la mairie intègre une rénovation thermique complète du bâtiment.

QUALITE DE L'AIR

Bien que le projet de MEC du PLU implique la construction de nouveaux bâtiments d'activités, celui-ci ne sera pas de nature à dégrader la qualité de l'air par rapport à l'existant. En effet, la départementale est une voirie déjà très fréquentée du fait de son caractère transitoire entre les deux vallées.

Les nouveaux équipements seront donc générateurs de nouveaux déplacements d'usagers et employés ; mais cela aura un impact limité sur la qualité de l'air, notamment en considérant l'amélioration du parc automobile d'ici la réalisation de ces équipements.

De plus, les voiries et espaces publics seront retravaillées afin d'intégrer pleinement des cheminements pour modes doux, pouvant entraîner un léger report modal de la voiture vers ces modes sur des déplacements de proximité.

BRUIT

Similairement au thème de la qualité de l'air, le projet ne sera pas de nature à modifier l'ambiance acoustique actuelle.

DECHETS

L'implantation de nouvelles activités économiques et d'un équipement socio-culturel sera génératrice de nouveaux déchets, notamment de déchets d'activités sur la commune de Chatillon-sur-Cluses.

5.3.4 Milieu naturel

CONSEQUENCES SUR LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

La mise en compatibilité du PLU ne concerne aucune zone protégée, zone Natura 2000, zonage ZNIEFF ou zone humide.

CONSEQUENCES SUR LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS

La mise en compatibilité n'aura pas d'incidence significative sur la flore et les habitats car :

- Les habitats concernés sont communs et ne présentent pas de sensibilité particulière (absence de zone humide).
- Le secteur est déjà en partie artificialisé et imperméabilisés.

CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

La faune du site est majoritairement représentée par les oiseaux communs et ubiquistes.

La disparition de petites surfaces d'habitats naturels est à mettre en regard des nombreuses prairies et haies arbustives présentes en périphérie de la zone d'étude. Aussi, la mise en compatibilité n'aura pas d'incidence significative sur les oiseaux utilisant le site pour se nourrir ou en halte migratoire.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent par ailleurs de préserver et recréer des habitats favorables à leur reproduction (plantation et conservation d'arbres).

CONSEQUENCES SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

La mise en comptabilité du PLU ne concerne aucun corridor écologique recensé par le SRADDET. Les corridors d'importance restent inchangés suite à la requalification du zonage du PLU.

Les mesures envisagées permettent par ailleurs de maintenir les déplacements faunistiques à l'échelle locale.

BILAN DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Les habitats naturels objet de la mise en compatibilité sont réduits à des surfaces limitées de prairies, haies arbustives et pelouses tondues dans la continuité d'un secteur artificialisé. Par conséquent la mise en compatibilité du périmètre ne présente pas d'incidence significative sur la faune, la flore et les habitats naturels.

5.3.5 Adaptation au changement climatique

L'implantation d'activités sur des terrains actuellement dépourvus d'urbanisation entrainera un accroissement local des émissions de gaz à effet de serre, du fait notamment de la réalisation des aménagements et des déplacements supplémentaires induits.

5.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

5.4.1 Contexte

Le site de la mise en compatibilité du PLU ne prend pas place au sein d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est à environ 4 km au Nord-Est du projet de MEC, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation n°FR8201707 « Plateau de Loëx ».



Localisation du site Natura 2000 – Géoportail.gouv.fr - En rouge le site projet

Le Massif de Loëx se situe sur la rive droite du Giffre, sur les communes de Verchaix, Taninges et les Gets.

Avec un relief peu accentué, variant de 1100 m à 1660 m d'altitude, ce plateau calcaire est constitué d'une mosaïque de milieux - forêts feuillue et résineuse, tourbières, prairies et landes – qui lui confèrent une importante valeur paysagère et une biodiversité remarquable. On y retrouve des dépôts d'alluvions glaciaires argileux qui ont formé des bas-marais alcalins. Les précipitations fortes ont fait évoluer certaines zones vers des tourbières bombées. Le plateau de Loëx représente en outre un aquifère karstique d'un grand intérêt pour les besoins en eau actuels ou futurs.

La végétation est dominée par des prés-bois d'épicéas pauvres en feuillus ; si le sapin reste présent en dessous de 1400 m d'altitude, la pessière subalpine règne au-dessus en maître. Ces forêts sont entrecoupées par de larges prairies maintenant menacées par la déprise.

En lisière sud du plateau, les crêtes calcaires culminent à 1 660 m d'altitude. La température moyenne annuelle (qui n'y dépasse pas 5°) et la brièveté de la saison de végétation (4 à 5 mois tout au plus) conditionnent la présence d'une pessière claire sur un sol acide. Par contre, sur les versants pentus tournés vers le sud, l'est et l'ouest, une hêtraie-sapinière plus productive (où l'épicéa reste néanmoins présent) prospère sur un profond substrat schisteux.

Le plateau de Loëx présente une biodiversité très importante, corrélée notamment à l'abondance des tourbières et à la grande variété d'habitats, alternant forêts, prairies et milieux ouverts.

Composition du site :

- Forêts de résineux 73 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 15 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 7 %
- Forêts caducifoliées 2 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 2 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 1 %

La fermeture progressive du paysage constitue une menace importante pour la diversité biologique du plateau. L'abandon des activités agricoles et pastorales risque d'entraîner un boisement des milieux. La forte fréquentation du site peut provoquer une certaine dégradation des habitats du fait du piétinement répété hors des sentiers. En fonction du type de gestion forestière pratiquée, l'impact peut être positif (ex : ouverture de milieux), comme négatif (destruction d'habitats...).

Le comité de pilotage (COFIL) a été constitué par l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 et modifié en date du 06 septembre 2011 (cf. annexe 2) pour l'élaboration et l'animation du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000. Il est composé des représentants des communes des Gets, de Taninges et de Verchaix, des représentants des collectivités territoriales (Conseil général, Conseil régional, Syndicats), des représentants des propriétaires fonciers et forestiers, des représentants des usagers, des représentants des associations de protection de la nature (FRAPNA, LPO, ASTERS, GRIFEM, APEC, Fédération de Chasse et de Pêche), des organismes publics (ONF, ONEMA, ONCFS, CRPF), ainsi que des représentants de l'état (DREAL et DDT).

Nom du site	Type	Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance avec le projet	Lien écologique
FR8201707 « Plateau de Loëx » 1231 ha	Zone Spéciale de Conservation	<ul style="list-style-type: none"> - 14 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 dits « prioritaires » liés aux habitats de forêts feuillue et résineuse, tourbières, prairies et landes - 2 mammifères (castor d'Europe et loutre d'Europe) - 1 amphibien (sonneur à ventre jaune) - 1 crustacé potentiel (écrevisse à pieds blanc) - 1 insecte (damier de la succise, papillon) 	4 km pour le plus proche	<p>Indirect</p> <p>La zone d'étude se situe à environ 4km du site Natura 2000</p>

5.4.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au total, le plateau de Loëx regroupe 14 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires.

Intitulé officiel de l'habitat générique Et habitat élémentaire correspondant	Code Corine	Code Natura 2000 (* = habitat prioritaire)	Surface en hectare
Lacs et mares dystrophes naturels - Mares dystrophes naturelles	22.14 22.45	3160 3160-1	0.12
Landes alpines et boréales - Lande subalpine acidiphile haute à Rhododendron ferrugineux	31.4 31.42	4060 4060-4	8.76
Pelouses calcaires alpines et subalpines - Sous type 3 : Pelouses calciphiles en gradins et en guirlande	36.41 36.43	6170 1	1.79
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes* - Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales	35.1 36.311	6230* 6230-12*	2.68
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinia caeruleae) - Prés humides oligotrophiques sur sol paratourbeux basique - Prairies humides à crépide des marais	37.31 37.311 37.312	6410 6410-3 2	57.40
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif-Central	37.8 37.81	6430 6430-8	0.18
Prairie de fauche de montagne - Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura	38.3	6520 6520-4	13.59
Tourbière haute active* - Végétation des tourbières hautes actives	51.1	7110* 7110*-1	16.84
Tourbières de transition et tremblantes - Tourbières de transition et tremblants	54.5	7140 7140-1	0.51
Tourbière basse alcaline - Végétation des bas marais neutro-alcalins	54.2	7230 7230-1	44.95
Tourbière boisée* - Pessières de contact des tourbières bombées	44.A4	91D0* 91D0*-4	4.97
Hêtraie de l'Asperulo Fagetum - Hêtraie à asperule odorante et mélique uniflore - Sapinière- hêtraie à dentaire pennée	41.13 41.13 41.13	9130 9130-5 9130-12	417.22
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion - Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Laïche blanche	41.16	9150 9150-3	39.57
Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) - Pessières subalpines mésophiles à homogène alpines	42.21	9410 9410-3	501.86

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

FAUNE

Les espèces faunistiques de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » sont les suivantes :

Récapitulatif des espèces reproductrices présentes sur le Plateau	
A. Les galliformes (voir description détaillée ci-dessous et Tome 3 cartes 4, 5, 6, 7, 8 et 14)	B. Les espèces forestières (Voir description détaillée dans le Tome 2 du présent document)
a) Gelinotte des bois (A 104 - <i>Bonasa bonasia</i>)	d) Pic noir (A 236 - <i>Dryocopus martius</i>)
b) Tétraz lyre (A 409 - <i>Tetrao tetrix</i>)	e) Pic tridactyle (A 241 - <i>Picoides tridactylus</i>) C'est l'un des oiseaux les plus localisés de France, répertorié actuellement essentiellement en quelques rares sites de Haute-Savoie, Savoie ou de la chaîne jurassienne.
c) Bécasse des bois (A 155 <i>Scolopax rusticola</i>)	f) Chouette de Tengmalm (A 223 - <i>Aegolius funereus</i>)
	g) Chouette chevêchette (A 217 - <i>Glaucidium passerinum</i>)

Les espèces faunistiques de l'Annexe II de la Directive « Habitats » sont les suivantes :

Mammifères	Invertébrés
Barbastelle (1308 - <i>Barbastella barbastellus</i>)	Azuré des paluds (1061 - <i>Glaucopsyche nausithous</i>)
Lynx (1361 - <i>Lynx lynx</i>): Des données non vérifiables ont été rapportées à diverses reprises pour le site ; certaines pourraient être probablement avérées compte tenu des caractéristiques du site (individus pas forcément constamment en place sur le site ?).	Azuré de la sanguisorbe (1059 - <i>Glaucopsyche teleius</i>)
Minioptère de Schreiber (1310 - <i>Miniopterus schreibersi</i>) : d'après les prospections chiroptères de l'automne 2012 cette espèce est quasi-certaine sur le plateau, sa présence sera à confirmer.	Damier de la Succise (1065 - <i>Euphydryas aurinia</i>)

FLORE

La Buxbaumie verte (1386) (*Buxbaumia viridis*) :

Espèce inscrite en annexe II de la Directive Habitats. C'est une mousse, de la famille des buxbaumiacées, inféodée aux bois morts de conifères, écorcés et pourrissant au sol, plus rarement des feuillus. Elle peut se rencontrer dans des pessières, des sapinières, plus rarement des hêtraie-sapinières et plus rarement encore des hêtraies. Les conditions de son installation étant très spécifiques, l'espèce est très sensible aux trop fortes éclaircies du couvert forestier et aux aménagements forestiers ou de loisirs qui pourraient limiter le volume de bois morts au sol ou éliminer les essences favorables.

Le site Natura 2000 est également constitué de nombreuses autres espèces remarquables.

LES OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE GESTION

Les activités humaines ont un fort impact sur la conservation des habitats et espèces présents sur le Plateau de Loëx, de par leur impact positif sur la conservation des habitats (activité pastorale raisonnée) ou négatif par le dérangement des espèces que peut occasionner une trop forte fréquentation touristique.

Les enjeux de ce document d'objectifs sont bien sûr de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, mais en lien avec les activités humaines qui s'y pratiquent.

5.4.3 Habitats et espèces au sein des parcelles objets de la MEC

L'aire d'étude est représentée par des milieux urbanisés, pelouses tondues, talus herbacées, arbres isolés, haies arbustives et prairie mésophile de fauche. Ces habitats ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire que couvre le site Natura 2000 « Plateau de Loex ». La prairie mésophile de fauche, par son altitude et son insertion dans l'urbanisation, ne semble pas correspondre à l'habitat de prairie de fauche de montagne recensé par le Natura 2000. De fait, le secteur n'est pas propice aux espèces floristiques et faunistiques à enjeux de préservation recensées dans les habitats du site Natura 2000.

5.4.4 Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le site Natura 2000

EFFETS DIRECTS

La mise en compatibilité du PLU est liée à une zone qui n'appartient pas à l'enveloppe du site Natura 2000. **Les effets directs sont par conséquent inexistantes.**

EFFETS INDIRECTS

D'une manière générale, des effets indirects sur les sites Natura 2000 peuvent être induits par la construction de nouvelles zones urbaines, de nouvelles infrastructures ou par l'implantation d'éléments qui introduisent soit un risque de pollution des milieux naturels à travers le réseau hydrographique, soit un effet de coupure entre les espaces vitaux des populations du site Natura 2000, notamment à travers l'atteinte à des corridors biologiques.

Au vu de la distance importante (4 km) séparant le site Natura 2000 de celui de la mise en compatibilité, **les effets indirects peuvent être considérés comme négligeables.**

5.4.5 Conclusion

La mise en compatibilité du PLU ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Plateau de Loex ».

5.5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

5.5.1 Milieu Physique

MESURES DE REDUCTION

GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées sera réalisée en privilégiant le rejet au milieu naturel (infiltration ou rejet en fossé/cours d'eau).

LIMITATION DES VOLUMES RUISSELES

Les mesures de réduction des volumes ruisselés et de rétention des eaux de ruissellement sont également encouragées avec par exemple :

- Installations permettant de récupérer les eaux de toitures considérées comme propres pour un usage non potable (arrosage, toilettes, ...),
- Tranchées drainantes, noues végétalisées plutôt que réseau pluvial enterré,
- Limitation de l'imperméabilisation des surfaces : chaussées à structures réservoirs avec revêtements poreux...

MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

5.5.2 Milieu humain

MESURES D'EVITEMENT

La mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses n'implique pas de mesures d'évitement pour le milieu humain.

MESURES DE REDUCTION

Concernant la gestion des déchets, l'action forte de la commune sur le développement du compostage ainsi que la valorisation par combustion des déchets permettent de réduire les impacts de la production supplémentaire de déchets liée au projet.

MESURES COMPENSATOIRES

La mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses n'implique pas de mesures compensatoires pour le milieu humain.

5.5.3 Milieu naturel

MESURES D'EVITEMENT

Les arbres et les pelouses tondues présents autour de la chapelle et des bâtiments communaux seront en quasi-intégralité maintenus dans le cadre du projet.

MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

Des mesures sont prévues afin de réduire l'impact du projet :

- **Plantation d'arbres** : deux alignements d'arbres vont être créés en périphérie du parking situé au Sud ainsi qu'à l'Ouest : entre l'équipement public et les bâtiments existants. D'autres arbres vont être plantés sur le site du projet (à proximité des routes, de l'église...).
- **Création d'un parc/jardin public** : autour des bâtiments communaux, un espace de parc/jardin public est prévu.

On peut noter que dans un contexte plus global, il est prévu la création d'un important parc public avec plantations de nombreux arbres et renaturation de la zone humide.

5.5.4 Adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la conception du projet de MEC, des principes ont été retenus permettant de limiter l'aggravation du changement climatique :

- La limitation de l'artificialisation des terrains ;
- La mise en place de matériaux semi-perméables ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La réhabilitation de la mairie actuelle comprenant une mise au norme du bâtiment selon les référentiels actuels, notamment la performance énergétique ;
- L'implantation d'une nouvelle chaufferie bois qui alimentera l'école, la mairie, la salle des fêtes et la nouvelle halle gourmande.

Ces principes contribuent à l'adaptation du projet au changement climatique en favorisant le confort d'été, la neutralité énergétique des bâtiments et en tenant compte des effets liés à l'intensification des épisodes pluvieux.

5.6 METHODOLOGIE

5.6.1 Milieu physique

ETAT INITIAL

TOPOGRAPHIE

- Carte IGN (www.geoportail.gouv.fr) ;

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve ;
- Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône-Méditerranée 2022-2027.

SOLS ET SOUS-SOL

- Carte géologique BRGM (n°665 : Samoens-Pas-De-Morgins et n°679 : Cluses) et notices ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
- Information de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- Fiche de masse d'eau souterraine de l'Agence de l'eau.

HYDROGRAPHIE

- Banque hydro <http://hydro.eaufrance.fr> ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau.

RISQUES NATURELS

- Carte des aléas de la commune de Chatillon-Sur-Cluses, Mars 2012 ;
- Site Géorisques www.georisques.gouv.fr ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Site IRSN - Potentiel Radon : <https://www.irsn.fr>

EAU POTABLE

- Données de l'Agence Régionale de Santé Savoie ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- SDAGE 2022-2027 ;
- RPQS 2020

ASSAINISSEMENT

- Portail national de données sur l'assainissement collectif : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.
 - RPQS 2020

IMPACTS

Les impacts de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif sur les milieux concernés.

MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de mise en compatibilité du PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux récepteurs existants au droit et aval et par rapport au développement urbain envisagé par la commune.

5.6.2 Milieu humain

ÉTAT INITIAL

L'état initial a été construit sur la base des consultations suivantes :

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET URBANISME

- Données INSEE 2019 et historique – Commune de Chatillon-sur-Cluses

APPROCHE PATRIMONIALE ET CULTURELLE

- Consultation de la base de données Mérimée sur le patrimoine architectural français – source Ministère de la culture et de la communication
- Consultation de l'Atlas du Patrimoine – source Ministère de la culture et de la communication.

ÉNERGIE

- SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020,
- Réglementation Environnementale 2020 (RE2020),
- Potentiel énergétique du territoire estimé par les cartographies : BRGM, ensoleillement annuel, disponibilité en biomasse, vitesse des vents, cartographie des tronçons de cours d'eau mobilisables.

AMBIANCE SONORE

- Textes réglementaires :
 - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
 - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
 - L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013 relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
 - La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète

les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

- Documents de référence :
 - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de l'Ardèche approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2019 (3^{ème} échéance) pour la période 2019-2023,
 - Classement sonore des voiries – Source Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

QUALITE DE L'AIR

- Textes réglementaires
 - Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
 - Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.
- Documents de référence :
 - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020,
 - Le Plan Particules national présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.
- L'inventaire des populations et des équipements recevant du public est réalisé à partir des données communales,
- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'Air ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- Site internet d'Air ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- Cartes annuelles d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO₂), aux particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2.5}) et à l'ozone (O₃)).

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Cartographie des Canalisations de transport de matières dangereuses publiée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- Registre français des émissions polluantes recensées par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie.

INCIDENCES

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses sur l'environnement humain ont été évaluées en vérifiant l'adéquation des éléments du PLU avec les caractéristiques du territoire (accessibilité, activités projetées, compatibilité des documents d'urbanisme...).

MESURES

Les mesures de réduction des nuisances de la mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses sur l'environnement sont préconisées en adéquation avec les caractéristiques du milieu existant et le projet de développement de la commune.

5.6.3 Milieu naturel

La présente évaluation environnementale s'est attachée à développer les enjeux, impacts et mesures à l'échelle du site objet de la mise en compatibilité, et s'est donc portée davantage sur les zonages patrimoniaux, corridors écologiques, habitats naturels et potentiel faunistique.

ETAT INITIAL

L'état des lieux initial est basé sur la compilation des données bibliographiques disponibles :

- Base de données INPN MNHN (fiches ZNIEFF et sites Natura 2000)
- Base de données CARMEN (zonage réglementaire, trame verte et bleue, zones humides etc...)

Ces données ont été complétées par la connaissance du terrain grâce à une visite du site réalisée le 03 Mai 2022 permettant de caractériser les principales sensibilités liées à la faune, la flore et aux habitats naturels. L'analyse de la trame verte et bleue à l'échelle du site a également été étudiée à cette occasion.

INCIDENCES

Les principales conséquences dommageables de l'urbanisation d'un secteur sont la disparition d'habitats naturels sous l'emprise bâtie.

L'importance de l'incidence est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction ou pas, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone sensible).

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU ont ainsi été déterminées, notamment vis-à-vis du changement de destination de sol.

MESURES

Les mesures sont préconisées en fonction des impacts et des enjeux locaux.

6 INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que l'évaluation environnementale d'un PLU contient (article R.104-18 6°) « *La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour le projet de mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Cluses ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Enjeux et orientations de la MEC	Proposition d'objectifs de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de références, valeurs initiales ou objectif à atteindre	Source	Unité	Pistes de mesures correctives
Limiter l'imperméabilisation des sols	Contrôle des surfaces imperméabilisées	À travers le permis de construire	Stationnements perméables	maitre d'œuvre	Présence/absence	Mise en place de revêtements perméables
Intégrer la gestion pluviales à la source en privilégiant le rejet au milieu naturel	Espaces de rétention/infiltration des eaux pluviales intégrés dans l'espace vert paysager	À travers le permis de construire	Ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant l'infiltration de ces eaux ou à défaut le rejet aux cours d'eau	maitre d'œuvre	Présence/absence	Ouvrage de gestion des eaux pluviales avec rejet au milieu naturel
Intégrer et restituer des habitats dans le projet de MEC.	Plantations et création d'espace vert	Vérification sur site	Plantation de deux rangées de haies, arbres isolés et création d'un parc/jardin public	Commune	m/ présence/absence	Compléter les plantations